

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Pièce n°11 : capacités techniques et financières

SAS 3MSH

La Chapelle-Largeau

63 Les Brosses

79 700 MAULEON

Projet :

**Développement d'une unité de méthanisation
agricole**

Rubrique ICPE concernée :

***Rubrique 2781-1b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière
végétale brute***

1. Capacités techniques

1.1. Expérience et compétences

La diversité et les qualités des associés de la SAS 3MSH leur confèrent une solide expérience et les capacités nécessaires au bon fonctionnement de l’unité de méthanisation :

Associés de la SAS	Expérience, formation
<i>Personnes travaillant sur le site de la SAS</i>	
	Diplômes :
	<ul style="list-style-type: none">• BEPA Agriculture Elevage• Certificat de spécialisation Conduite et entretien du matériel• Contrat de qualification Grandes Cultures
	Expériences :
M. Pascal SALLE	<ul style="list-style-type: none">• Salarié dans une exploitation céréalière spécialisée dans les cultures porte-graines (3 ans)• Salarié dans une ETA (5 ans)• Technicien grandes cultures à l’INRAE de Tours-Nouzilly (10 ans)• Installation comme éleveur de bovins depuis 2009 soit 13 ans d’expérience
	Diplômes :
	<ul style="list-style-type: none">• BEPA• CCTAR niveau bac
M. Olivier HUVELIN	Expériences :
	<ul style="list-style-type: none">• Salarié dans une ETA (8 ans)• Installation comme éleveur de bovins depuis 2002 soit 20 ans d’expérience
<i>Autres associés de la SAS</i>	
Exploitants agricoles	Nombreuses années d’expérience dans le domaine agricole (élevage et céréales)
PlanET Partner	Entreprise filiale de Planet Biogaz spécialisée et constructeur de l’unité de méthanisation de la SAS 3MSH, avec une parfaite maîtrise de la méthanisation

Par ailleurs, quand ils se sont engagés dans le projet de méthanisation, les associés se sont attachés à acquérir de l’expérience dans le domaine de la méthanisation en procédant à de nombreuses visites d’unités en fonctionnement, en s’auto-formant par la lecture de documents techniques et en échangeant avec les bureaux d’études partenaires et les constructeurs dont Planet Biogaz.

1.2. Accompagnement de la SAS

Les exploitants associés ont été accompagnés dans la mise en place de leur projet initial de méthanisation par différents partenaires dans plusieurs domaines, ce qui leur a permis de bénéficier de conseils adaptés. Certains partenariats continuent aujourd’hui.

Partenaires	Nom
Bureau d’études - dossier ICPE, permis de construire	ABC - Chambre d’agriculture d’Indre-et-Loire
Plan d’épandage	Chambre d’Agriculture 79
Entreprises spécialisées dans la méthanisation	Planet Biogaz - partie méthanisation
Dimensionnement, mise en place et suivi technique	Prodeval – partie injection de gaz
Centre de gestion/comptable	FITECO (Tours)
Banques	BNP Paribas

Un contrat de maintenance a été passé entre la SAS 3MSH et les prestataires ayant mis en place l’unité, Planet Biogaz et Prodeval, afin d’assurer le fonctionnement optimal des infrastructures. Une hotline dédiée est accessible en cas de besoin 24h/24. Par ailleurs, Planet Biogaz et Prodeval ont la possibilité d’avoir accès à distance aux données du site, afin d’intervenir le plus rapidement possible en cas de besoin.

Annexes : contrats de maintenance avec Planet Biogaz et Prodeval

1.3. Formation continue

Le constructeur de l’unité de méthanisation Planet Biogaz accompagne les associés tout au long de la construction de l’unité et assure la formation des associés de la SAS lors de la mise en service de l’unité :

- suivi biologique
- suivi technique process et injection de biométhane
- optimisation biologique et technique

Annexes : plan de formation des exploitations Planet

2. Capacités financières

L’évolution de l’unité de méthanisation faisant l’objet du présent dossier, avec l’augmentation de la quantité d’intrants et la production de gaz supplémentaire, ne nécessite pas de nouvelles constructions.

L’investissement total pour la construction de l’unité existante a été de 4 325 000 € dont :

- 2 497 000 pour la construction de l’unité (digesteur, locaux techniques, trémie, réseaux biogaz...)
- 2 029 217 € pour les autres investissements : études, électricité, terrassement, maçonnerie, réseaux, raccordement au réseau de gaz, stockage digestat, matériel, frais annexes

➔ Soit un total de 4,53 millions d’euros

Le plan de financement est constitué par :

Capital et comptes courant des associés :	360 000 € (8 %)
Subvention de l’ADEME et de la Région :	540 000 € (12 %)
Prêt bancaire sur 15 ans :	3 630 000 € (80 %)

Enfin :

- Le résultat net annuel est en moyenne de 371 389 €
- Le retour sur investissement est de 9 ans.

A noter que le hangar de stockage est équipé de panneaux photovoltaïques en toiture qui alimente l’unité de méthanisation en électricité sur un mode d’auto-consommation. Le surplus de production est revendu à EDF, générant également une source de revenus supplémentaire.

*Annexes : étude de conception de l’unité Planet Biogaz
Document bancaire*

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

**Pièce n°11 : capacités techniques et
financières**

ANNEXES

SAS 3MSH

La Chapelle-Largeau

63 Les Broses

79 700 MAULEON

Projet :

**Développement d’une unité de méthanisation
agricole**

Rubrique ICPE concernée :

***Rubrique 2781-1b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière
végétale brute***

Liste des annexes

- Contrat de maintenance avec Planet Biogaz
- Contrat de maintenance avec Prodeval
- Document bancaire
- Plan de formation des exploitations Planet



CONTRAT DE SERVICE « BASIC »

Portant sur le suivi technique et le suivi biologique d'une installation de méthanisation

Contrat de service n° : 341

Entre

SAS 3MSH
Les Brosses
79700 Mauléon
- ci-après dénommée " Client " -

Et

BIOGAZ PLANET FRANCE
6 rue Gilles de Roberval
35340 LIFFRE
n°493 479 935 R.C.S. RENNES
- ci-après dénommée "BIOGAZ PLANET FRANCE" -

Est signé pour le **Suivi Technique « BASIC »** de l'installation de méthanisation, selon le descriptif de livraison figurant dans la confirmation de commande VAN-58532

- ci-après dénommé " **ST-IM** " -

Et pour le **Suivi Biologique «BASIC »** de l'installation de méthanisation

- ci-après dénommé « **SB** »

Située 79700 Mauléon

Le contrat de service « **BASIC** » suivant :



Préambule

- (1) Le Client est propriétaire et/ou exploitant de l'installation de méthanisation et des installations périphériques. Le Client souhaite l'externalisation du suivi technique et du suivi biologique ainsi que le contrôle régulier de l'installation de méthanisation précitée. Le Client est responsable de la gestion de l'installation de méthanisation.
- (2) Le Client confie les tâches suivantes exclusivement à BIOGAZ PLANET FRANCE.

Définitions

- (1) **ST-IM** : le terme « ST-IM » signifie le suivi technique de l'installation de méthanisation (hors système de valorisation du biogaz), comme défini à l'article 1.
- (2) **SB** : le terme « SB » signifie le suivi biologique de l'installation de méthanisation comme défini à l'article 2.
- (3) **Main d'œuvre et déplacement** : le terme « coûts de main d'œuvre et de déplacement » signifie les dépenses engagées pour le déplacement vers et depuis le site du Client ainsi que le personnel nécessaire pour que BIOGAZ PLANET FRANCE puisse réaliser les services indiqués dans le présent contrat.
- (4) **Pièces** : le terme « pièces » signifie les pièces neuves ou reconditionnées de manière professionnelle, les matériaux, les composants et autres bien fournis par BIOGAZ PLANET FRANCE, ses sous-traitants et ses fournisseurs pour l'exécution de ce contrat. Cette clause autorise BIOGAZ PLANET FRANCE à remettre des pièces en état pour exécuter les services détaillés dans ce contrat.

Ceci exposé comme partie intégrante du contrat, les parties contractantes conviennent ce qui suit :



Art.1 Contrat de service technique

Art. 1.1 Objet du contrat

Le contrat porte sur le suivi technique de l'installation de méthanisation du Client (**ST-IM**) et concerne les prestations suivantes :

- Suivi technique d'une installation de méthanisation (**ST-IM**), hors système de valorisation du biogaz.

Art. 1.2 Objet du contrat concernant ST-IM

Le contrat porte sur le suivi technique de l'installation de méthanisation (**ST-IM**) du Client et concerne exclusivement les modules suivants :

Nombre	Objet
2	Agitateur Eco Turbo 5,5kW
2	Eco Pump Mix 30kW
1	Trémie Vario 55m3
1	Prémix 50m3/h
1	Eco flow 7,5kW
1	Fermenteur avec collecteur biogaz Ø25/8m
1	Agitateur Eco Paddle 15kW
2	Agitateur Eco Power Mix 22kW
1	Pompe jus de silo
1	Pompe transfert 5,5kW
1	Pompe de condensation
1	Distributeur d'air comprimé
1	Torchère 300m3/h
1	Séparateur de phase RC40

Heures de service au début du contrat : 0H

Sont inclus également la tuyauterie et le câblage des modules précités. Les pièces de l'installation ne figurant pas explicitement dans le descriptif contenu dans la confirmation de commande **VAN-58532** sont exclues des prestations couvertes par le présent contrat.

L'état de l'installation de méthanisation au jour de la réception dans le cadre de la livraison et des prestations selon la confirmation de commande **VAN-58532** constitue la base technique des prestations.

Le Client autorise BIOGAZ PLANET FRANCE à démonter, réutiliser ou intégrer des composants existant dans l'installation de méthanisation aux frais de BIOGAZ PLANET FRANCE si ceci s'avère nécessaire d'un point de vue technique.

Art. 1.3 Objet des prestations concernant ST-IM

(1) Prestations de BIOGAZ PLANET FRANCE

BIOGAZ PLANET FRANCE fournit les prestations suivantes :

- L'exécution des travaux de maintenance fixés par le fabricant et indiqués dans la documentation en annexe selon des prescriptions concernant les intervalles (durée en heures de service) comprenant les déplacements chez le Client.



- La main d'œuvre et le déplacement liés au remplacement régulier des pièces exposées à l'usure (ST-IM).
- Le technicien sera présent entre 6 et 8 heures sur site lors de chaque intervention prévue en annexe 1
- Les consommables sont indiqués en annexe 5.
- Tenue d'un journal de bord sur les opérations d'entretien et de suivi pouvant être mis à la disposition du Client à sa demande.
- Elimination en bonne et due forme du matériel utilisé lors de l'exécution de la prestation et des pièces démontées à l'exception des huiles pour moteurs et consommables de filtres à charbon actif.
- Formation technique aux services de maintenance de premier niveau devant être effectués par le Client lui-même (voir Annexe 2 – Obligations du Client).

(2) Prestations non fournies par BIOGAZ PLANET FRANCE dans le cadre de ce contrat

Ne sont pas comprises dans le contrat les prestations suivantes :

- Le dépannage et les réparations relatifs au process (ST-IM)
- Fourniture de pièces techniques et d'usures relatives au process (ST-IM)
- Elimination de consommables liés au process (ST-IM) : huile lubrifiante pour moteurs, filtres pour moteurs, liquide de refroidissement, agent anticorrosif, etc.
- Fourniture, remplacement et élimination de consommables de filtres à charbon actif.
- Assurance Bris de machines.
- Maintenance et réparation des catalyseurs d'oxydation.
- Intervention effectuée en dehors des heures de service indiquées en Annexe 3. Le cas échéant, ces interventions seront facturées séparément.
- Frais supplémentaires dus à la mise hors service des modules de l'installation, ou de l'unité dans son intégralité, pendant une durée supérieure à 3 mois (exemple : frais de conservation).
- Tous les services, tels que les travaux de construction ou de conversion hydraulique, qui sont nécessaires pour remplacer une machine ou un module. Ces activités doivent être réalisées par le Client. Cependant, un technicien de BIOGAZ PLANET FRANCE expliquera les travaux à réaliser par le Client la première fois.

Art. 1.4 Objet général des prestations hors contrat pouvant être fournies par BIOGAZ PLANET FRANCE

- (1) A la demande du Client, les prestations suivantes peuvent être fournies :
 - a) Travaux de maintenance et de réparation des éléments non compris dans le ST-IM,
 - b) Dépannage des éléments non compris dans le ST-IM,
 - c) Fourniture et montage des pièces nécessaires aux éléments non compris dans le ST-IM.
- (2) Le Client reçoit un justificatif des prestations fournies (bon de livraison, rapport, etc..) devant être contresigné par le Client.
- (3) Les travaux de maintenance et de réparation suivants peuvent être proposés dans la mesure où ceux-ci ne figurent pas déjà parmi les prestations énumérées aux articles 1.1 et 1.2 du présent contrat :
 - Exécution régulière de travaux de maintenance fixés selon des directives détaillées du fabricant ou du fournisseur. Il en va de même pour toutes les activités de maintenance, à l'exception de celles qui incombent à l'exploitant de l'installation et qui doivent être effectuées quotidiennement par la personne désignée, telles que les contrôles visuels.
 - Fourniture et échange réguliers des pièces exposées à l'usure ainsi que leur élimination en bonne et due forme.
 - Hotline du service technique de BIOGAZ PLANET FRANCE. Les dispositions relatives au service de dépannage et à la hotline figurent en annexe 3.
 - Prise en compte de la panne par le service technique : < 24 heures à compter de la déclaration du client.

Biogaz PlanET France

6 rue Gilles de Roberval
35340 Liffré
www.biogaz-planet.fr

Tél. : 02 23 25 56 50
info@biogaz-planet.fr

Sarl au capital de 1 100 000 €
SIRET : 493 479 935 00030
TVA : FR15493479935



- Fourniture et montage de toutes les pièces de rechange requises pour le dépannage.
 - Exécution de toutes les réparations requises à l'exception des réparations dites esthétiques, les réparations mineures, telles que le remplacement des fusibles, colliers de serrage etc.
- (4) BIOGAZ PLANET FRANCE fera procéder aux prestations dues au titre du présent contrat par de la main d'œuvre qualifiée et formée conformément aux prescriptions du fabricant. BIOGAZ PLANET FRANCE a également le droit de confier ces travaux à des préposés.
- (5) BIOGAZ PLANET FRANCE se réserve le droit de fixer la nature et l'étendue des différents travaux selon les consignes internes et son expérience.
- (6) Le délai de dépannage se prolonge proportionnellement en cas d'événements de force majeure au sens de l'article 10 du présent contrat ainsi qu'en cas d'empêchements imprévisibles ne relevant pas de la responsabilité de BIOGAZ PLANET FRANCE. BIOGAZ PLANET FRANCE est dans l'obligation de communiquer dans les plus brefs délais l'existence de tels obstacles.
- (7) BIOGAZ PLANET FRANCE convient le plus tôt possible avec le Client du moment précis de toute interruption non négligeable prévisible d'exploitation, à moins qu'il n'y ait péril en la demeure ou qu'une interruption immédiate soit inévitable pour des raisons opérationnelles.
- (8) Les prestations de maintenance et de réparation précitées et définies en annexe demeurent inchangées après la signature du contrat. Une modification des prestations requises doit être convenue expressément par écrit.
- (9) Les opérations suivantes **ne sont pas comprises** dans les prestations fournies par BIOGAZ PLANET FRANCE (limites de prestation) :
- Réparation de vices occasionnés par le Client ou des tiers suite à un mauvais emploi des modules de l'installation,
 - Réparation de vices non imputables à BIOGAZ PLANET FRANCE,
 - Réparation de vices occasionnés par l'utilisation de substrats impropres pouvant contenir des corps étrangers,
 - Réparation de vices occasionnés par des événements de force majeure, un incendie, le gel ou une rupture des canalisations sur l'ensemble du site, à l'exception des vices causés directement par les travaux de maintenance de BIOGAZ PLANET FRANCE ou subséquents.
 - Petites réparations.
- BIOGAZ PLANET FRANCE accepte de soumettre au Client, à sa demande, une offre séparée pour ces travaux qu'elle exécutera selon les consignes internes après avoir reçu une commande séparée.
- (10) Les prestations de BIOGAZ PLANET FRANCE dues au titre de ce contrat sont uniquement soumises à une obligation de moyen.

Art. 2 Contrat de suivi biologique

Art. 2.1 Objet du contrat

Le contrat porte sur le suivi biologique (**SB**) de l'installation de méthanisation du Client et comprend chaque année :

- Le conseil personnalisé (dans la limite de 1h30 par mois),
- 13 analyses annuelles complètes et 13 analyses annuelles basiques d'échantillons issus du Fermenteur 1
- 3 dosages des oligo-éléments présents dans le Fermenteur 1
- Enlèvements et transport des échantillons pour les analyses prévues dans le contrat.



Art. 2.2 Objet des prestations concernant SB

(1) Conseil personnalisé

Le conseil personnalisé au Client porte sur :

- L'interprétation des résultats des analyses réalisées en laboratoire,
- L'assistance téléphonique du service biologique (dans la limite de 1h30 par mois),
- Les conseils du service biologique pour la mise en place de la ration d'alimentation de l'installation, puis de la mise à jour de cette ration compte tenu des substrats disponibles.

Le service biologique est joignable du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30 (sauf jours fériés). En dehors de ces créneaux horaires, contacter la Hotline du service technique de BIOGAZ PLANET FRANCE en cas d'urgence. Le Client ne pourra pas tenir BIOGAZ PLANET FRANCE pour responsable si son service biologique n'est pas joignable au moment de l'apparition d'un dysfonctionnement biologique si celui-ci a lieu en dehors des horaires d'ouverture indiqués ci-dessus.

(2) Analyses biologiques

Le forfait comprend les analyses suivantes :

- 13 analyses annuelles complètes et 13 analyses annuelles basiques d'échantillons issus du Fermenteur 1

Les analyses de matières issues du fermenteur seront réalisées selon le protocole mis au point par BIOGAZ PLANET FRANCE. Les paramètres analysés sont les suivants :

Complète

- Valeur pH
- Conductivité électrique
- Titre Alcalimétrique Complet (TAC)
- Dosage global des Acides Gras Volatils (AGV)
- Rapport AGV / TAC
- Azote ammoniacal (NH₄-N)
- Matière Sèche (MS)
- Matière Organique (MO)

Basique

- Valeur pH
- Conductivité électrique
- Titre Alcalimétrique Complet (TAC)
- Dosage global des Acides Gras Volatils (AGV)
- Rapport AGV / TAC
- Matière Sèche (MS)

- 3 dosages annuels d'oligo-éléments mesurés dans le Fermenteur 1 : Matière sèche, Cuivre, Fer, Molybdène, Nickel, Sélénium, Soufre, Zinc, Cobalt, Manganèse.

Seront également fournis :

- Les flacons destinés à contenir les échantillons à adresser au laboratoire, pour les types et nombre d'analyses indiqués ci-dessus.
- Les étiquettes d'identification des échantillons à accoler sur les flacons avant envoi au laboratoire.
- Le calendrier des analyses à effectuer durant l'année.

Biogaz PlanET France

6 rue Gilles de Roberval
35340 Liffré
www.biogaz-planet.fr

Tél. : 02 23 25 56 50
info@biogaz-planet.fr

Sarl au capital de 1 100 000 €
SIRET : 493 479 935 00030
TVA : FR15493479935



(3) Modalités d'envoi des échantillons

Les échantillons doivent être prélevés en suivant le protocole préconisé par BIOGAZ PLANET FRANCE lors de la formation biologique. Si BIOGAZ PLANET FRANCE considère que les résultats des analyses sont inexploitable ou faussés (mode de prélèvement d'échantillon non conforme aux préconisations, délai trop important entre la date de prélèvement de l'échantillon et son arrivée au laboratoire, échantillon détérioré avant sa réception au laboratoire, etc.), BIOGAZ PLANET FRANCE se réserve le droit de demander au Client l'envoi d'un nouvel échantillon. Le coût de cette analyse supplémentaire ainsi que les frais d'envoi seront alors facturés séparément.

Les échantillons doivent impérativement être prélevés et expédiés le **lundi** (sauf s'il s'agit d'un jour férié) en respectant les Conditions Générales de Transport du transporteur choisi par BIOGAZ PLANET FRANCE.

La planification et les frais de collecte et d'expédition des échantillons prévus dans le contrat de service font partie des prestations fournies par BIOGAZ PLANET FRANCE et comprises dans le contrat de service.

Un supplément sera demandé au Client pour tout échantillon délivré au laboratoire en dehors des jours de réception des échantillons communiqués au Client (tarifs indiqués en Annexe 4). PlanET se réserve le droit de modifier ponctuellement les jours d'ouverture du laboratoire (par exemple, en cas de jour férié ou de congés annuels).

Tous les échantillons destinés à être analysés par BIOGAZ PLANET FRANCE doivent être prélevés par le Client le jour-même de leur expédition.

Art. 2.3 Objet général des prestations hors contrat pouvant être fournies par BIOGAZ PLANET FRANCE

A la demande du Client, les prestations suivantes pourront être fournies :

- Les flacons supplémentaires destinés à contenir les éventuels échantillons de matière en fermentation, substrat ou digestat (pour analyses non prévues dans le contrat de service).
- Le service d'enlèvement sur site et d'expédition au laboratoire des échantillons non prévus dans le contrat de service. Le Client devra impérativement expédier les échantillons en début de semaine afin que ceux-ci parviennent au laboratoire au plus tard le mardi à 10h (sauf si le mardi est un jour férié ; décalé dans ce cas au lendemain matin).
- Les consommables nécessaires en cas de dysfonctionnement biologique : anti-soufre, anti-mousse, mélange enzymatique, oligo-éléments, etc.
- Toute analyse supplémentaire non prévue dans le présent contrat.
- Toute visite sur site du service biologique.

Les prestations listées ci-dessus ne sont pas comprises dans le contrat et feront l'objet d'une facturation supplémentaire (la liste des prestations proposées par le laboratoire ainsi que les tarifs sont disponibles en Annexe 4).

Art. 2.4 Objet général des prestations non fournies par BIOGAZ PLANET FRANCE :

BIOGAZ PLANET FRANCE ne fournit pas les prestations suivantes :

- Les substrats nécessaires à la production de méthane : BIOGAZ PLANET FRANCE ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de production de méthane insuffisante liée à une alimentation en substrats insuffisante ou inappropriée.

Le contrat SB ne garantit en rien la production maximale de biogaz de l'installation. Celle-ci ne peut être atteinte que dans le cas d'une conduite optimale de l'installation et d'une alimentation conforme aux préconisations de BIOGAZ PLANET FRANCE (application des consignes de conduite quotidiennes, substrats de bonne qualité administrés selon la ration préconisée).



Art.3 Rémunération et décompte

- (1) Les prestations contractuelles sont couvertes par un montant forfaitaire à hauteur de :

	Contrat de 5 ans
Suivi technique et biologique « BASIC »	17 340 € HT/an soit 1 445 € HT/mois

Le règlement est effectué par prélèvement automatique le 5 de chaque mois. Une autorisation de prélèvement vous sera demandée (documents à compléter après signature du présent contrat).

Ce forfait comprend toutes les prestations fournies par BIOGAZ PLANET FRANCE au titre du présent contrat (coût de la main d'œuvre, frais de déplacement et consommables process en rapport avec les travaux de maintenance décrits dans ce contrat).

Ne sont pas incluses dans le forfait les interventions de BIOGAZ PLANET FRANCE nécessaires en raison d'une mauvaise exploitation ou utilisation de l'installation de la part du Client. Dans un tel cas, le Client est tenu de régler ces prestations en sus qui seront facturées séparément par BIOGAZ PLANET FRANCE.

- (2) Les frais de matériel en rapport avec la maintenance technique ne sont pas compris dans le prix forfaitaire précité et sont facturés séparément.
- (3) Le coût de la main d'œuvre, le déplacement et les frais de matériel en rapport avec les réparations techniques ne sont pas compris dans le prix forfaitaire précité et sont facturés séparément. Il en va de même pour les frais en rapport avec le dépannage. Ceci n'impute pas sur les droits du Client découlant de la garantie légale.
- (4) Les prestations en rapport avec des dépannages, réparations et / ou entretien des éléments non compris dans le ST-IM, ainsi que les visites sur site du service biologique sont rémunérées de la manière suivante (net) :

Coût de la main d'œuvre : 71.55 € HT/heure

Frais de déplacement : 50€/HT par heure de déplacement +0.75 € HT/km parcouru. Les frais de déplacement sont calculés en prenant en compte la distance séparant la commune de Liffré (point de départ des techniciens du service technique et biologique) et l'installation de méthanisation du Client. Un supplément est facturé pour les prestations en dehors des horaires de travail habituels tels que stipulés à l'annexe 3 de ce contrat.

- (5) Les analyses non comprises dans le contrat sont facturées séparément (voir les tarifs des analyses supplémentaires en Annexe 4).
- (6) Toute analyse prévue dans le calendrier de maintenance fourni par BIOGAZ PLANET FRANCE est due même si l'échantillon n'est pas parvenu au laboratoire. Aucune remise n'est accordée sur les analyses non effectuées.
- (7) Un supplément sera demandé pour toute analyse effectuée en dehors des jours d'ouverture du laboratoire (dans le cas où l'échantillon parvient au laboratoire en dehors des jours de réception des échantillons).
- (8) Les prestations devant être facturées séparément par BIOGAZ PLANET FRANCE sont décomptées directement après leur fourniture.

La facture correspondante doit être réglée dans un délai de 15 jours à compter de la date de facturation. Des délais de paiement dérogatoires peuvent être uniquement convenus par écrit.

- (9) Le paiement est considéré comme effectué lorsque celui-ci est encaissé sur le compte bancaire de BIOGAZ PLANET FRANCE indiqué sur la facture.
- (10) En cas de retard de paiement, BIOGAZ PLANET FRANCE est autorisé à réclamer des pénalités de retard à hauteur de 8 % au-dessus du taux de base légal au titre de l'article 441-6 Code de commerce. Ces pénalités sont exigibles à partir du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Outre ces pénalités de retard, BIOGAZ PLANET FRANCE est en droit de demander au Client le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 €, tel que fixé par décret. Cependant, BIOGAZ PLANET FRANCE peut demander une indemnité complémentaire, sur justification, lorsque son dommage dû au retard est en réalité supérieur.



- (11) Conformément à la loi du 31/12/1992 relative aux délais de paiement entre les entreprises, tout retard de paiement total ou partiel à l'échéance indiquée sur la facture entraînera l'application de pénalités. Ces pénalités seront facturées à un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Art.4 Augmentation annuelle des prix et tarifs

- (1) Dans le contexte d'un engagement à long terme, il convient de considérer un taux général d'augmentation automatique des prix et tarifs. L'augmentation moyenne à long terme pratiquée jusqu'à présent est d'environ 2 pour cent par an et doit également s'appliquer lors du réajustement des prix fixés au présent contrat.
- (2) L'augmentation des prix et tarifs à hauteur de 2 pour cent par an a lieu à chaque changement d'année civile. Si le contrat est conclu au cours de la première moitié de l'année civile, le changement a lieu au prochain changement d'année. Dans les autres cas, le changement s'effectue au changement de l'année suivante.
- (3) Les prix et tarifs sont toujours augmentés par rapport au montant de l'année précédente.
- (4) En cas d'augmentation extrêmement élevée ou faible de certains composants de matériaux ou éléments de salaire, les parties contractantes conviennent de fixer un réajustement supplémentaire des prix.

Art.5 Clause de propriété

Les pièces livrées ou installées par BIOGAZ PLANET FRANCE dans le cadre de ce contrat ne deviennent la propriété du Client que lorsque celui-ci s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations résultant de ses relations d'affaires avec BIOGAZ PLANET FRANCE, y compris les créances accessoires et les indemnités au titre de dommages et intérêts.

Art.6 Droit d'accès de BIOGAZ PLANET FRANCE

Le Client est tenu d'autoriser la personne mandatée par BIOGAZ PLANET FRANCE munie d'un justificatif à accéder à son terrain, ses bâtiments et ses locaux si nécessaire. Ce droit d'accès est impératif pour les ST-IM. En cas de nécessité de pénétrer sur le terrain ou dans les locaux d'un tiers, le Client est dans l'obligation d'en obtenir l'autorisation au profit de BIOGAZ PLANET FRANCE.

Art.7 Obligations du Client

Les modifications de construction (extensions ou rénovations partielles) susceptibles d'affecter ou de modifier l'objet du contrat doivent être communiquées en temps utile à BIOGAZ PLANET FRANCE. Le Client est en outre dans l'obligation de communiquer en détail par écrit (courrier, télécopie, E-mail) sans délai et au plus tard dans les trois jours calendaires toutes pannes, tous dommages et toutes modifications des conditions d'exploitation dont il aura eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance (ex. : lors des surveillances quotidiennes obligatoires prévues à l'annexe 2) et de les documenter, au risque de perdre ses droits résultant de la garantie légale et de ce contrat. Le Client est également tenu de fournir à BIOGAZ PLANET FRANCE des renseignements sur l'objet du contrat et ses conditions d'exploitation si ceux-ci s'avèrent nécessaires pour l'exécution de ses prestations. Les autres obligations du Client figurent dans le cahier des charges joint en annexe 2.

Art.8 Responsabilité

- (1) BIOGAZ PLANET FRANCE est responsable d'un comportement fautif de sa part ou de celle de ses préposés pouvant lui être imputé, en tenant compte des conditions ou limitations de responsabilité suivantes. La responsabilité de BIOGAZ PLANET FRANCE pour des dommages résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave, d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne, ainsi qu'éventuellement selon la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, ne s'en trouve pas affectée et est illimitée.
- (2) La responsabilité de BIOGAZ PLANET FRANCE est limitée à un montant maximum de 1 million d'euros par fait dommageable. En cas de dommages en série ou en cascade, c'est-à-dire de plusieurs faits dommageables (ou sinistres) entraînant sa responsabilité pour la même raison, celle-ci est limitée à un montant maximum de 2 millions d'euros indépendamment du nombre de faits dommageables (ou sinistres). La responsabilité de BIOGAZ PLANET FRANCE est limitée à un montant total de 3 millions d'euros par année contractuelle.
- (3) La responsabilité de BIOGAZ PLANET FRANCE est limitée aux dommages directs et prévisibles. Elle est exclue pour les dommages indirects, matériels ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs (ceci incluant, sans que cela soit limitatif : perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices...).



- (4) Dès la conclusion du présent contrat, BIOGAZ PLANET FRANCE est dans l'obligation de contracter à ses propres frais une assurance responsabilité civile exploitation avec un montant minimum garanti de 3 millions d'euros pour les dommages corporels et matériels.
- (5) Dès la conclusion du présent contrat, le Client est dans l'obligation d'assurer à ses propres frais les modules contre les incendies et la foudre. Une assurance Bris de machines est également obligatoire.
- (6) En cas de dysfonctionnement technique ou biologique nécessitant la vidange partielle ou totale d'un ou plusieurs réservoir(s) de fermentation, tous les frais liés au remplissage et à la mise en chauffe du ou des réservoir(s) seront à la charge du Client (ex. : location d'une chaudière d'appoint et carburant).

Art.9 Compensation / droit de rétention

Le Client ne peut en aucun cas opposer à BIOGAZ PLANET FRANCE un droit de rétention ou la compensation de sa dette avec une ou plusieurs contre-crances, sauf si celles-ci sont acceptées par BIOGAZ PLANET FRANCE ou imposées par une décision de justice.

Art.10 Force majeure

BIOGAZ PLANET FRANCE n'est pas tenu de remplir ses obligations de prestation en cas de force majeure pendant toute la durée de l'évènement. Au sens des présentes conditions générales, la Force Majeure désigne tout événement dont BIOGAZ PLANET FRANCE ne peut raisonnablement avoir la maîtrise, comprenant notamment les grèves, embargos, accidents d'outillage, émeutes, guerres, catastrophes naturelles, incendies, etc., ou tout événement assimilable tel que les intempéries, difficultés d'approvisionnement, arrêts accidentels de production, évolutions imprévisibles du marché, etc..

Art.11 Succession juridique

Le transfert à un ayant droit de ce contrat ou de droits ou obligations découlant du présent contrat est soumis à l'autorisation écrite préalable de l'autre partie contractante pour être valable. Cette autorisation ne peut être refusée sans motifs raisonnables.

Art.12 Durée du contrat

- (1) Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature. Il débute le et a une durée de 5 ans.
- (2) Le contrat expire au et ne se renouvelle pas automatiquement.
Le droit de résiliation extraordinaire ne s'en trouve pas affecté.

Art.13 Suspension des prestations contractuelles, résiliation sans préavis

- (1) BIOGAZ PLANET FRANCE est autorisée à suspendre les prestations contractuelles sans préavis si le Client viole les dispositions du présent contrat et si la suspension est nécessaire pour éviter un danger imminent affectant la sécurité de personnes ou d'installations.
- (2) En cas d'autres infractions, notamment en cas de non-respect d'une obligation de tout paiement destiné à BIOGAZ PLANET FRANCE (contrat de service, pièces, consommables, prestations de construction, prestations de service en général, etc.) malgré une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception contenant la menace d'interruption des prestations, BIOGAZ PLANET FRANCE est autorisée à interrompre les prestations contractuelles deux semaines après la notification de la mise en demeure.

Art.14 Avenants

- (1) Le présent contrat remplace tous contrats et accords préalables sur la fourniture de prestations entre les parties.
- (2) Des avenants ou des annexes au présent contrat doivent revêtir la forme écrite pour être valables. La clause requérant la forme écrite ne peut être abrogée que par écrit.



Art.15 Droit applicable, Tribunal compétent, Divers

- (1) Le présent contrat est soumis au droit français.
- (2) Les parties au contrat font attribution de compétence aux tribunaux du siège de BIOGAZ PLANET FRANCE, pour tout litige découlant de ce contrat. BIOGAZ PLANET FRANCE se réserve néanmoins le droit d'exercer une action en justice auprès des tribunaux du domicile du Client.
- (3) Au cas où certaines dispositions du présent contrat seraient ou deviendraient invalides ou inapplicables, les autres dispositions ne s'en trouveraient pas affectées. Les pièces contractantes s'engagent cependant à remplacer les dispositions nulles, supprimées ou inapplicables par une disposition ayant un objectif économique équivalent. Il en va de même en cas de lacune éventuelle dans le présent contrat.

Art.16 Pièces intégrantes au contrat

Les documents suivants font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 – ST-IM – Plan de maintenance de l'installation (process)
- Annexe 2 – Obligations du Client
- Annexe 3 – Coordonnées du service technique
- Annexe 4 – SB – Tarifs des analyses supplémentaires
- Annexe 5 – Liste des consommables inclus dans le contrat

Mauléon, le _____

Liffré, le _____

Client

BIOGAZ PLANET FRANCE

Matériau	Scalabilité	Conteneur	Tâches	Maintenance	P0 MES (100h)	P1 (3 mois)	P2 (6 mois)	P3 (1 an)	P4 (2 ans)	P5 (3 ans)	P6 (4 ans)	Consommables	Articles Navision
Matériau													
Analyseur de gaz	Analyseur de gaz	Capteur de gaz	Calibration de l'analyseur de gaz et remplir le document	P2		X							
Analyseur de gaz	Analyseur de gaz	Filtre	Remplacer le set de filtres de l'analyseur	P3				X					
Broyeur	Analyseur de gaz	Fixation	Vérifier les débits de capteur de l'analyseur de gaz	P1	X								
Broyeur	Multi chopper	Système broyage	Contrôle fixation et état du produit	P1	X								
Broyeur	Multi chopper	huile	Exclure tout jeu entre le profil hexagonal et le porte-couteaux	P2		X							
Broyeur	Multi chopper	Multi chopper	Remplacement du lubrifiant	P4					X				
Broyeur	Premix	Carter	Révision générale (SAV Bärger)	P0	X								
Broyeur	Premix	Premix	Vérifier l'étanchéité générale du système (pompe, rotacut, système extraction corps étrangers, canalisations)	P1		X							
Broyeur	Premix	Liquide étanchéité	Vérifier niveau liquide d'étanchéité	P1		X							
Broyeur	Premix	Liquide étanchéité	Remplacement liquide d'étanchéité + garniture et joint étanchéité chambre (si nécessaire)	P3									
Broyeur	Premix	Rotacut et couteaux	Vérifier réglage et usure des couteaux du rotacut	P0	X								
Broyeur	Premix	Premix	Vérifier le réglage de la pression de sollicitation	P1		X							
Broyeur	Premix	Carter broyage	Nettoyer la cuve et enlever corps étrangers présents dans le fond (trappe ouverture)	P1		X							
Broyeur	Premix	Carter broyage	Vérifier usure et corrosion du Premix (remplacer si carters inférieurs à 1 mm)	P1		X							
Broyeur	Premix	Motoréducteur	Changer l'huile du motoréducteur	P3				X					
Broyeur	Premix	Pompe	Vérifier aspects général de la pompe (étanchéité, niveau huile)	P1	X								
Broyeur	Premix	huile pompe	Remplacement huile moteur de la pompe	P3				X					
Broyeur	Premix	Couteaux	Remplacement des couteaux (si usés, demande confirmation client)	P2		X							
Broyeur	Premix	Rotor	Remplacement du rotor (si usés, demande confirmation client)	P3				X					
Fermenteur	Compresseur aide à la surverse	Filtre à air	Nettoyer le filtre à air, le remplacer si nécessaire	P2			X						
Fermenteur	Compresseur aide à la surverse	Bombonne	Vidanger l'eau de condensation du compresseur et dans le FRL	P1		X							
Fermenteur	Compresseur aide à la surverse	électrovannes	Vérifier le bon fonctionnement des électrovannes	P3				X					
Fermenteur	Compresseur aide à la surverse	huile	Changer l'huile du compresseur	P3				X					
Fermenteur	Compresseur aide à la surverse	Compresseur aide à la surverse	Vérifier le bon fonctionnement du compresseur et de l'aide à la surverse	P1		X							
Fermenteur	Compresseur aide à la surverse	Compresseur aide à la surverse	Inspection visuelle des dégâts	P1		X							
Fermenteur	Compresseur aide à la surverse	Compresseur aide à la surverse	Vérifier la pression sur le FRL de l'anneau de serrage	P2		X							
Fermenteur	Compresseur anneaux de serrage	Compresseur anneaux de serrage	Nettoyer filtre à air, remplacer si nécessaire	P2		X							
Fermenteur	Compresseur anneaux de serrage	Compresseur anneaux de serrage	Vidanger eau condensat du compresseur et dans le FRL	P1		X							
Fermenteur	Compresseur anneaux de serrage	Compresseur anneaux de serrage	Vérifier le bon fonctionnement du capteur dépression (Pressostat)	P2			X						
Fermenteur	Compresseur anneaux de serrage	huile	Changer huile compresseur (possibilité compresseur fonctionne sans huile)	P3				X					
Fermenteur	Compresseur anneaux de serrage	Compresseur anneaux de serrage	Inspection visuelle des dégâts	P1		X							
Fermenteur	Fermenteur	Collecteur gaz	Mesurer la concentration de biogaz sur les échappements d'air du collecteur	P1		X							
Fermenteur	Compresseur anneaux de serrage	Anneau serrage	Régler si besoin, la pression de l'anneau de serrage à 4 bars	P2			X						
Fermenteur	Fermenteur	Sonde température	Vérifier le niveau d'huile du tube de la sonde T°C Fermenteur, ajuster si nécessaire	P2			X						
Fermenteur	Réseau chaleur	Filtre tamis nourrice	Nettoyer le filtre à tamis de la nouitice de chauffage fermenteur	P1		X							
Fermenteur	Fermenteur	Anneau serrage	Vérifier l'étanchéité de l'anneau de serrage	P1		X							
Fermenteur	Pompe à oxygène / Compresseur désulfuration	Filtre à air	Nettoyer filtre à air, remplacer si nécessaire	P2			X						
Fermenteur	Pompe à oxygène / Compresseur désulfuration	Clapet anti-retour	Vérifier le bon fonctionnement du clapet anti-retour	P3				X					
Fermenteur	Pompe à oxygène / Compresseur désulfuration	Réseau désulfuration	Nettoyer le réseau de désulfuration (air ou eau)	P3				X					
Fermenteur	Pompe à oxygène / Compresseur désulfuration	Pompe à oxygène / Compresseur désulfuration	Inspection visuelle des dégâts	P1		X							
Fermenteur	Puits de condensat	Siphon	Le siphon doit être libre	P2			X						
Fermenteur	Puits de condensat	Puits de condensat	Le perçage de 6 mm doit être libre	P3				X					
Fermenteur	Puits de condensat	Puits de condensat	Vérifier le bon fonctionnement de la pompe et du flotteur (bouge librement)	P2			X						
Fermenteur	Réseau chaleur	Réseau chaleur	Vérifier la température fermenteur entre l'afficheur sur le réservoir et la supervision	P2			X						
Fermenteur	Fermenteur	Sonde température	Étalonner la sonde de température avec une sonde de test	P2				X					

Système agitation	PlanET EcoTurbo	Graisseurs	Contrôler graisseur auto et nettoyer treuil	P1	
Système agitation	PlanET EcoTurbo	Câble levage	Changer graisseur auto et vérifier état du câble	P3	X
Système agitation	PlanET EcoTurbo		Remplacer câble de levage	P4	X
Système agitation	PlanET Powermix	PlanET Powermix	Contrôle global (raccords, fixations, câblage, niveaux huile, compensateur, bruit anormal)	P0	X
Système agitation	PlanET Powermix	global	Contrôle global (raccords, fixations, câblage, niveaux huile, compensateur, bruit anormal)	P3	X
Système agitation	PlanET Powermix	Transmission	Changer huile (mélanger et transmission)	P3	X
Système agitation	PlanET Powermix	Compensateur	Remplacement compensateur, paliers et garniture mécanique	P6	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Chambre intermédiaire	Vérifier niveau liquide d'étanchéité dans la chambre intermédiaire (Börger)	P1	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Réducteur	Vérifier le niveau d'huile dans les deux réducteurs (gris et vert)	P1	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Réducteur	Remplacer l'huile des réducteurs (gris et vert)	P4	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Pompe	Inspection visuelle de la pompe, dommages, fuites, corrosion puis resserrer les fixations si nécessaire	P1	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Pompe	Vérifier le fonctionnement de la pompe et sa capacité de pompage	P1	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Pompe	Nettoyer la pompe	P1	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Pompe	Écouter si bruits étranges lors du fonctionnement de la pompe	P1	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Raccords	Vérifier les fuites sur les raccords des tuyaux	P2	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Vérin	Vérifier les fuites sur le cylindre des vérins (sous pression)	P2	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Raccords pneumatiques	Vérifier les fuites sur les raccords pneumatiques	P2	X
Système insertion liquide	Distributeur compact	Système pesage	Vérifier le système de pesage	P3	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Réseau chaleur	Contrôler le système de pesage	P2	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Fermenteur	Vérifier la température Cuve Hygiénisation entre l'afficheur sur le réservoir et la supervision	P2	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Sonde fermenteur	Étalonner les sondes de température avec une sonde de test	P2	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Sonde fermenteur	Vérifier le niveau d'huile du tube de la sonde Fermenteur, ajuster si nécessaire	P2	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Vanne 3 voies	Ouvrir la vanne 3 voies 0-100% à l'aide de la supervision	P2	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Commande température	Vérifier de bon fonctionnement de la commande de température	P2	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Filtre tamis nourrice	Nettoyer le filtre à tamis de la nourrice fermenteur	P1	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Captour sur-remplissage	Nettoyer le capteur de sur-remplissage	P2	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Agitateur	Vérifier le niveau d'huile de l'agitateur	P2	X
Système insertion liquide	Hygiénisation	Agitateur	Changer l'huile de l'agitateur	P4	X
Système insertion liquide	PlanET EcoPumpMix	PlanET EcoPumpMix	Vérifier le niveau d'huile, ajuster si nécessaire	P1	X
Système insertion liquide	PlanET EcoPumpMix	PlanET EcoPumpMix	Vérifier et noter la consommation de courant	P1	X
Système insertion liquide	PlanET EcoPumpMix	Arbre moteur	Vérifier l'étanchéité de l'arbre moteur et dispositif de surveillance	P2	X
Système insertion liquide	PlanET EcoPumpMix	Arbre moteur	Remplacer les joints spi de l'arbre moteur	P5	X
Système insertion liquide	PlanET EcoPumpMix	Moteur	Vérifier le fonctionnement du thermo-contact du moteur	P3	X
Système insertion liquide	PlanET EcoPumpMix	PlanET EcoPumpMix	Vérifier le serrage des vis afin de contrôler l'étanchéité (tuyaux et pompe)	P3	X
Système insertion liquide	PlanET EcoPumpMix	Pompe	Nettoyer la pompe (fibres, etc.)	P3	X
Système insertion liquide	PlanET EcoPumpMix	Connexion électriques	Vérifier les dégradations et les connexions du câble électrique	P3	X
Système insertion liquide	PlanET EcoPumpMix	Poires	Nettoyer les poires de niveau mini et maxi	P1	X
Système insertion liquide	Pompe Börger	Chambre intermédiaire	Vérifier niveau liquide d'étanchéité dans la chambre intermédiaire (Börger)	P1	X
Système insertion liquide	Pompe Börger	Réducteur	Vérifier le niveau d'huile dans les deux réducteurs (gris et vert)	P1	X
Système insertion liquide	Pompe Börger	Réducteur	Remplacer l'huile des réducteurs (gris et vert)	P4	X
Système insertion liquide	Pompe Börger	Pompe	Inspection visuelle de la pompe, dommages, fuites, corrosion puis resserrer les fixations si nécessaire	P1	X
Système insertion liquide	Pompe Börger	Pompe	Vérifier le fonctionnement de la pompe et sa capacité de pompage	P1	X
Système insertion liquide	Pompe Börger	Pompe	Nettoyer la pompe	P1	X
Système insertion liquide	Pompe Börger	Pompe	Écouter si bruits étranges lors du fonctionnement de la pompe	P1	X
Système insertion liquide	Pompe Börger	Raccords	Vérifier les fuites sur les raccords des tuyaux	P2	X
Système insertion liquide	Pompe Seepex	Articulation	Renouveler la graisse pour articulation	P6	X
Système insertion liquide	Pompe Seepex	Stator	Contrôle visuel stator et dispositif d'étanchéité	P1	X
Système insertion liquide	Pompe Seepex	Moteur	Entretien moteur, vérifier bruit, niveau d'huile, graissage arbre/palier,	P2	X
Système insertion liquide	Pompe Seepex	Moteur	Moteur, Remplacement graisseur automatique	P3	X
Système insertion liquide	Pompe Seepex	Moteur	Moteur, Vidanger huile, nettoyage ou remplacement vis d'évent	P4	X
Système insertion liquide	Pompe Seepex	Moteur	Moteur, Remplacement bague d'étanchéité si usure, graissage des paliers	P6	X
Système insertion liquide	Pompe Seepex	Moteur	Moteur, Révision générale	P6	X
Système insertion liquide	Pompe Wangen	Cylindre pompage	Vérifier l'étanchéité entre le cylindre de pompage et la transmission	P1	X
Système insertion liquide	Pompe Wangen	Cardan	Graisser le cardan	P2	X
Système insertion liquide	Pompe Wangen	Réducteur	Vérifier le niveau d'huile du réducteur	P2	X
Système insertion liquide	Pompe Wangen	Réducteur	Remplacer l'huile du réducteur	P4	X

Système insertion liquide	Pompe Wangen	Inspection visuelle de la pompe, dommages, fuites, corrosion puis resserrer les fixations si nécessaire	P1	X	
Système insertion liquide	Pompe Wangen	Vérifier le fonctionnement de la pompe et sa capacité de pompage	P1	X	
Système insertion liquide	Pompe Wangen	Nettoyer la pompe	P1	X	
Système insertion liquide	Pompe Wangen	Ecouter si bruit étranges lors du fonctionnement de la pompe	P1	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Vérifier les fuites sur les raccords des tuyaux	P2	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Groupe hydraulique, vérifier niveau d'huile et filtre	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Groupe hydraulique, Vidange de l'huile et remplacement du filtre	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Groupe hydraulique et circuit, vérifier état global (vites, dommages)	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Contrôler serrage de toutes les vis	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Contrôler serrage de toutes les vis et état général et fonctionnement de la trémie	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Capteur niveau remplissage, contrôler état et nettoyer	P1	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Electroréducteur, contrôle visuel et nettoyer	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Electroréducteur, contrôler niveau d'huile et état visuel, nettoyer	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Electroréducteur, vidanger huile	P5		X
Système insertion solide	Trémie BigMix	Arbre de transmission, graisser (avec la presse à graisse)	P1	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Arbre de transmission, vérifier état	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Réducteur d'angles et niple de graissage, graisser avec la presse (jusqu'à ce que la graisse sorte)	P2	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Réducteur d'angles, vidanger huile (15/20 l) et contrôler	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Réducteur d'angle, contrôle visuel et serrage des vis	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Réducteur d'angle, contrôle visuel et serrage de toutes les vis	P2	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Cloche et vis sans fin de mélange, vérifier état	P2	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Vis de fixation sur vis sans fin mélange, contrôler résistance au serrage	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Vis de fixation sur vis sans fin mélange, contrôler résistance au serrage	P2	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Plaque de sol PVC, tiroirs, contrôle visuel, vérifier points de dommage (corps étrangers)	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Contrôle serrage toutes les vis	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Contrôle serrage toutes les vis			
Système insertion solide	Trémie BigMix	Amoirc électrique et installations, contrôler vis serrage point raccordement	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Ventilation niveau d'huile	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Vidange huile	P5		X
Système insertion solide	Trémie BigMix	Nettoyage, contrôle visuel	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Graissage et vérification état	P2	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Arbre articulé	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Renvoi d'angle	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Renvoi d'angle	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Cloche, lame et vis sans fin	P2	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Lame et vis sans fin	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Griffes	P2	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Vérifier serrage de toute les vis	P3	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	Amoirc électrique	P0	X	
Système insertion solide	Trémie BigMix	3 électro-réducteurs, Nettoyer/contrôle visuel	P3	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler les dommages sur les raccords, actionneurs et indicateurs	P1	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler le bon fonctionnement de tous les indicateurs	P3	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler les surfaces corrodées puis les traiter si nécessaire			
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler les accouplements, transferts, fuites, dégradation des vis d'insertions	P3	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Inspection visuelle des dégradations sur les parties mécaniques sollicitées	P1	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler tous les instructions et signes d'avertissements pour une meilleure lisibilité	P1	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Inspection visuelle des dégradations et fuites sur le groupe hydraulique	P1	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Vidanger huile hydraulique et remplacer le filtre à huile du groupe hydraulique	P3	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler et nettoyer le filtre à air du groupe hydraulique, remplacer si nécessaire			
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler le bon fonctionnement des voyants d'avertissements	P2	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Inspection visuelle des composants électriques	P1	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler le bon fonctionnement du disjoncteur différentiel en utilisant la touche test	P1	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler le fonctionnement de la boucle de sécurité ainsi que l'arrêt lors de son déclenchement	P2	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Graisser et contrôler le guide plastique du multirator	P3	X	
Système insertion solide	Trémie Vario	Contrôler le tube plastique de guidage du multirator dans le fermenteur	P3	X	

Système insertion solide	Vis Multitoror	Vis Multitoror	Contrôler la réserve utilisé par le multitoror pour insérer dans le fermeur	P3	X
Système insertion solide	Vis Multitoror	Spiral	Contrôler la spirale des vis du multitoror (usure)	P3	X
Système insertion solide	Vis Multitoror	Motoréducteur	Contrôler l'huile des motoréducteurs, remplacer si nécessaire	P3	X
Système insertion solide	Vis Multitoror	Vis Multitoror	Contrôle serrage de toutes les vis	P3	X
Système insertion solide	Vis Nawarotor	Motoréducteur	Remplacer l'huile du motoréducteur du Nawarotor	P4	X
Système insertion solide	Vis Nawarotor	Vis Nawarotor	Nettoyer, contrôle visuel	P0	X
Système insertion solide	Vis Nawarotor	Vis Nawarotor	Contrôle serrage de toutes les vis	P3	X
Système insertion solide	Vis Nawarotor	Motoréducteur	Graissage motoréducteur	P3	X
Système insertion solide	Vis Multitoror	Motoréducteur	Remplacer l'huile du motoréducteur du Multitoror	P5	X
Système insertion solide	Vis Multitoror	Entrée fermeur	Contrôler entrée fermeur et état tube passage KG	P3	X
Système insertion solide	Trémie Vario	Graisseurs	Graisser les paliers moteurs et vérins // Changer les graisseurs si automatiques	P3	X
Système insertion solide	Trémie Vario	Motoréducteur	Changer l'huile du motoréducteur	P3	X
Torchère	Automatique	global	Contrôle fonctionnement : robinet à bille, vanne d'arrêt manuel, soupape fermée, robinet poussoir	P1	X
Torchère	Automatique	Soufflerie	Contrôle encrassement et fonctionnement soufflante d'air chaud	P1	X
Torchère	Automatique	Roulement et bague étanchéité	Faire remplacer les roulements et bagues d'étanchéité de la soufflante par le fabricant	P3	X
Torchère	Automatique	Soufflerie	Contrôle fonctionnement de la soufflante et vidange du condensat	P1	X
Torchère	Automatique	Connexion électriques	Contrôle corrosion et humidité dans les circuits et boîtiers électriques	P1	X
Torchère	Automatique	Dispositif anti-déflagration	Contrôle du retour de flamme et encrassement de l'insert métallique du dispositif anti-déflagration	P3	X
Torchère	Automatique	Electrode	Contrôle microfissures et distance de l'électrode, remplacement 1 fois/en	P3	X
Torchère	Automatique	Sonde signal UV	Remplacement sonde signal UV	P3	X
Torchère	Manuelle	Clapet anti-Retour	Contrôler l'étanchéité	P3	X



ANNEXE 2

Obligations du Client

ENSEMBLE DES OBLIGATIONS

- Le Client est tenu de respecter la ration d'alimentation et les consignes de conduite préconisées par BIOGAZ PLANET FRANCE.
- En cas de changement de substrats, le Client est tenu de contacter BIOGAZ PLANET FRANCE afin de connaître la nouvelle ration d'alimentation à appliquer ainsi que la conduite à tenir durant la période de transition.
- Le Client alimente l'installation de méthanisation uniquement avec des substrats appropriés. Il convient notamment de faire attention aux corps étrangers lors de l'introduction de matières solides. Dans le cas contraire, BIOGAZ PLANET FRANCE peut exiger des frais supplémentaires.
- Le Client est tenu de respecter les instructions de service des différents éléments ou modules de l'installation et d'agir en conséquence lors de l'exploitation de l'installation de méthanisation.
- Le Client est tenu d'effectuer (le matin et le soir) une surveillance de l'installation de méthanisation et de ses modules, de vérifier particulièrement les voyants lumineux et les alarmes et de tenir à jour un journal de bord. Les données correspondantes sont communiquées sur demande à BIOGAZ PLANET FRANCE.
- Le Client est tenu d'inscrire dans le journal de bord tous les travaux d'inspection et de maintenance dans le cadre de son contrôle.
- Le Client prête assistance gratuitement à BIOGAZ PLANET FRANCE ou son préposé et met, si nécessaire, à sa disposition un véhicule à chargement frontal pour le transport de matériaux lors de travaux de maintenance et de réparation.
- Le Client procure gratuitement de l'électricité, de l'eau et un système d'évacuation des eaux usées nécessaires pour l'entretien des modules de l'installation de méthanisation.
- Le Client met à disposition des connexions téléphoniques appropriées (ADSL et carte SIM) répondant aux exigences de BIOGAZ PLANET FRANCE pour la télémaintenance.
- Le Client assure un éclairage correct sur le site de l'installation et tous les points d'accès à l'installation de méthanisation. Les dispositifs d'éclairage sur le site de l'installation doivent être inspectés régulièrement et remplacés au besoin.
- Le Client doit avoir recours au service de dépannage par téléphone. Le numéro d'urgence du service technique est joint en annexe 5.
- Le Client est autorisé à procéder à des réglages d'optimisation sur son installation de méthanisation. Il est tenu d'en informer BIOGAZ PLANET FRANCE auparavant.
- En cas de transfert total ou partiel de la propriété de l'installation de méthanisation, le Client est dans l'obligation, pendant la durée du présent contrat, de transférer valablement et impérativement à l'ayant-droit ou l'acquéreur tous les droits et obligations du Client découlant du présent contrat.
- Le Client est libéré de ses obligations découlant du présent contrat lorsque l'acquéreur a déclaré par écrit à BIOGAZ PLANET FRANCE qu'il devient partie au présent contrat et offre suffisamment de garantie pour répondre aux obligations envers BIOGAZ PLANET FRANCE découlant du présent contrat.
- Les parties contractantes conviennent que les modules de l'installation seront couverts par l'assurance du Client. Le Client en fournira la preuve à BIOGAZ PLANET FRANCE en produisant une attestation et cèdera son droit aux prestations d'assurance pour les modules de l'installation de méthanisation valablement à BIOGAZ PLANET FRANCE. L'assureur devra en être informé.
- La mise en location de l'installation (entièrement ou partiellement) ne libère pas le Client de sa responsabilité relative à l'exploitation en bonne et due forme de l'installation.
- Si le Client a connaissance d'irrégularités concernant les modules de l'installation de méthanisation, il devra en informer immédiatement BIOGAZ PLANET FRANCE.

Biogaz PlanET France

6 Rue Gilles de Roberval
35340 Liffré
www.biogaz-planet.fr

Tél. : 02 23 25 56 50
Fax : 02 23 25 52 84
info@biogaz-planet.fr

Sarl au capital de 1 100 000 €
SIRET : 493 479 935 00030
TVA : FR15493479935



- Le Client est tenu, en accord avec BIOGAZ PLANET FRANCE, d'autoriser toute entreprise à accéder à son terrain, ses bâtiments et ses locaux si nécessaire. Ce droit d'accès est impératif pour les ST-IM et SB.
- Prendre garde aux variations de pression et assurer un bon accès aux équipements d'exploitation lors du remplissage et de la vidange.
- Avant l'entrée et pendant la visite des fosses et canalisations, il convient de s'assurer qu'il n'existe aucun risque d'empoisonnement et que l'air respirable est suffisant. Les équipements d'exploitation doivent être convenablement protégés contre un risque de mise en marche. Une aération suffisante doit être assurée. Une aération insuffisante peut entraîner des risques d'étouffement, d'incendie ou d'explosion.
- Le Client doit veiller à la sécurité de circulation au sein de l'installation en service. Sont incluses toutes les mesures de prévention permettant d'empêcher que l'exploitation de l'installation de méthanisation ne porte préjudice à des tiers.
- L'opérateur est tenu de maintenir le site d'exploitation et les équipements de l'installation de méthanisation en état de propreté.
- Le Client a également pour tâche d'effectuer les travaux préparatoires tels que l'homogénéisation du lisier / des substrats et le transport des matières premières sur le site de l'installation de méthanisation.
- Prélever et envoyer impérativement les échantillons au laboratoire le lundi (sauf si veille de jour férié).
- Le Client est tenu d'avertir BIOGAZ PLANET FRANCE en cas de baisse de production de biogaz ou de situation anormale.

DEVOIRS REGULIERS

Il est rappelé que les listes suivantes ne sont **pas** exhaustives. Il convient de se référer aux obligations du Client figurant dans les documents annexes remis et leur version actualisée par le fabricant et / ou BIOGAZ PLANET FRANCE. Les devoirs énumérés ci-après doivent de ce fait être considérés comme des obligations minimales.

1. Quotidiennement

- Compléter quotidiennement le journal de bord (données importantes de l'installation) (5,0 min)
- Vérifier dans l'armoire de distribution située dans le local technique si les voyants détecteurs de pannes sont allumés (0,5 min)
- Vérifier la pression hydraulique ainsi que la température aller et retour du système de chauffage (0,5 min)
- Contrôler la température de fermentation (1,0 min)
- Contrôler l'intérieur du fermenteur à l'aide des hublots de visualisation afin de détecter une éventuelle formation de mousse ou de croûte en surface (1,0 min)
- Contrôler les niveaux dans le fermenteur et le lieu de stockage de digestat, (1,0 min)
- Ajuster le rythme de brassage de manière à éviter la formation d'une croûte ou d'un dépôt (3,0 min)
- S'assurer, pour toutes les arrivées et sorties, que le flux de lisier / de substrats prescrit pour ce procédé est respecté (2,0 min)
- Vérifier que le volume d'air de désulfuration injecté est adapté au taux actuel de production de gaz ou à la concentration de H₂S mesurée dans le gaz, (1,0 min)
- Contrôler la pression du rail de serrage du collecteur gaz (1,0 min)
- Contrôler le refroidissement du gaz (contrôle du niveau dans le puits de condensation) (1,0 min)
- Régler et contrôler la cogénération, les pompes et la trémie d'insertion (3,0 min)
- Vérifier les niveaux des soupapes de sécurité surpression/dépression, en cas de risque de gel, vérifier quotidiennement la concentration en produit antigel (3,0 min)
- Installation de traitement du gaz : contrôler visuellement pour déceler d'éventuelles détériorations, fuites et souillures (3,0 min)

Biogaz PlanET France

6 Rue Gilles de Roberval
35340 Liffré
www.biogaz-planet.fr

Tél. : 02 23 25 56 50
Fax : 02 23 25 52 84
info@biogaz-planet.fr

Sarl au capital de 1 100 000 €
SIRET : 493 479 935 00030
TVA : FR15493479935



2. Chaque semaine

- Soulever les coupelles submersibles des soupapes de sécurité anti-surpression et anti-dépression à l'aide de la barre de fixation (3,0 min)
- Vérifier les agitateurs à moteur immergé et le fonctionnement de l'Eco Paddel. Observer l'existence de vibrations (5,0 min)
- Graisser l'Eco Paddel (5,0 min)
- Graisser la trémie d'insertion et les vis (5,0 min)
- Examen visuel des moteurs et transmissions (5,0 min)
- Vérifier le fonctionnement des électrovannes à gaz et d'éventuelles souillures (4,0 min)
- Vérifier l'étanchéité des vannes pneumatiques. (3,0 min)
- Vérifier que l'étanchéité du toit (double membrane) est bien en place (1,0 min)
- Vérifier le fonctionnement des évènements du collecteur double membrane (1,0 min)
- Purger les compresseurs (5,0 min)
- Contrôler les puits de condensation (3,0 min)
- Pompe à bras long : vérifier le niveau d'huile dans le tube de protection (3,0 min)
- Installation de traitement du gaz : déceler d'éventuelles salissures au niveau des condenseurs et nettoyer éventuellement les ailettes de refroidissement (5,0 min)

3. Toutes les 2 semaines

- Effectuer des prélèvements d'échantillon de matière en fermentation et les envoyer au laboratoire (30 min)

4. Mensuellement

- Relever les compteurs de production électrique et thermique (5,0 min)
- Actionner toutes les vannes plusieurs fois pour éviter qu'elles ne soient grippées (5,0 min)
- Examen visuel des générateurs pour déceler d'éventuels dégâts (2,0 min)
- Contrôler les niveaux d'huile dans les systèmes de transmission (5,0 min)
- Evacuer les éventuels dépôts à l'aide du système de vidange par le fond (10 min)

5. Annuellement

- Contrôler les extincteurs (2 min)

6. Si nécessaire

- Contrôler la protection antigel en cas de températures négatives
- Réceptionner les pièces de rechange et le matériel
- Graisser le câble des agitateurs à moteur immergé
- Prendre connaissance des notes d'informations envoyées par le service technique

Biogaz PlanET France

6 Rue Gilles de Roberval
35340 Liffré
www.biogaz-planet.fr

Tél. : 02 23 25 56 50
Fax : 02 23 25 52 84
info@biogaz-planet.fr

Sarl au capital de 1 100 000 €
SIRET : 493 479 935 00030
TVA : FR15493479935



- Si possible, réaliser certains dépannages en accord ou sur les instructions du service technique.
Si le dépannage ne peut être effectué, il convient d'en informer immédiatement le service technique qui devra décider des mesures de dépannage à prendre.
- Renseigner les différentes pannes dans le journal de bord.

7. Pour les modules de cogénération

- Effectuer la vidange selon la documentation en annexe et les indications du fournisseur
- Changer les filtres de la manière suivante :
 - i. filtres à huile des moteurs selon la documentation en annexe et les indications du fournisseur
 - ii. filtres à air selon la documentation en annexe et les indications du fournisseur
 - iii. filtres à carburant chaque fois que nécessaire
- Remplacer les dispositifs de sécurité, colliers de serrage, petites pièces, etc. chaque fois que nécessaire
- Fournir et changer les charbons actifs
- Vérifier la quantité de produits antigel dans le système de chauffage en cas de risque de gel
- Réparer les petits dommages nécessitant peu de temps
- Assister le service technique lors du diagnostic d'erreurs à distance.

Le Client est en outre dans l'obligation d'effectuer un prélèvement d'huile du moteur à chaque vidange et de le conserver selon les exigences de BIOGAZ PLANET FRANCE. Le Client stockera cet échantillon au frais, au sec et dans l'obscurité, pendant au moins douze mois, dans une cuve appropriée et à ses frais ; il le mettra à disposition de BIOGAZ PLANET FRANCE sur sa demande en vue de son analyse. Cette obligation vaut également pour toute fourniture de biocarburants (huile végétale ou biodiesel) destinés à être utilisés dans l'installation du Client.

Le Client conservera en parfait état tous les accessoires non compris dans le présent contrat mais d'importance pour les installations et leur exploitation et garantira leur bon fonctionnement.



ANNEXE 3

DISPONIBILITE DU SERVICE TECHNIQUE ET DE LA HOTLINE

Permanence téléphonique 02 23 25 56 50

Le service technique est joignable aux heures d'ouverture des bureaux Biogaz PlanET France (hors jours fériés) :

- Du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- Le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

En-dehors de ces horaires, une hotline est en place afin que vous puissiez joindre le technicien d'astreinte. Pour ce faire, **contactez le numéro d'urgence ci-dessus et laissez un message** sur le répondeur, en expliquant clairement le sujet de votre appel. Un technicien vous rappellera dans les meilleurs délais. Votre appel et votre message seront enregistrés.

Vous avez également la **possibilité de contacter notre service technique par e-mail** :
service@biogaz-planet.fr

Ces messages seront traités aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus.



Un appel ou un SMS émis directement sur le téléphone portable du technicien ne sera pas pris en compte.

1. Heures d'intervention des techniciens

Les heures d'intervention des techniciens sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi (hors jour férié) : de 8 H 30 à 17 H 30

En dehors de ces horaires, une hotline est à disposition pour réaliser les dépannages à distance. Les interventions sont planifiées uniquement aux heures indiquées ci-dessus. Il n'est pas prévu de déplacement sur site en-dehors de ces horaires.



2. Forfait en dehors des heures de service

Entre 17H30 et 8H30 tous les jours de la semaine, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, notre service technique est limité aux pannes urgentes..

Une documentation très complète, ainsi que des fiches techniques vous ont été fournies. Avant d'appeler le service technique, pensez à consulter ces documents. Vous y trouverez beaucoup de réponses à vos questions.

3. Télémaintenance

Avant d'appeler le service technique pour un dépannage, veuillez-vous assurer que votre connexion Internet est en service. Dans le cas contraire, votre dépannage ne pourra pas s'effectuer de manière efficace et pourra nécessiter le déplacement d'un technicien.

4. Adaptation des heures de service

Biogaz PlanET France recherche une amélioration constante de son service et se réserve de ce fait la possibilité de modifier les heures de permanence afin de mieux répondre aux attentes de ses clients.



ANNEXE 4

Analyses biologiques supplémentaires non comprises dans le contrat de service

Afin d'optimiser les résultats de votre installation, il est fortement recommandé de surveiller de manière régulière le fonctionnement biologique de votre installation. Ce suivi est d'autant plus important dans le cas de co-fermentation, c'est-à-dire d'installations valorisant des co-substrats dont la nature, la composition et/ou les quantités peuvent varier au cours de l'année.

Afin d'assurer au mieux ce suivi biologique, BIOGAZ PLANET FRANCE vous préconise de faire analyser régulièrement des échantillons de substrats en fermentation, afin de détecter précocement d'éventuels dysfonctionnements biologiques souvent précurseurs de baisses de production de biogaz :

- pour chaque fermenteur : minimum 1 analyses complètes mensuelles + 1 analyses basiques mensuelles.
- pour chaque post-fermenteur : minimum 1 analyse tous les 2 mois.

La fréquence d'analyse indiquée ci-dessus permet d'assurer un **suivi biologique minimal**. Cependant, il est fortement recommandé de procéder à des analyses plus régulières (une analyse par semaine), en particulier lors de la première année de fonctionnement de l'installation. Le fonctionnement biologique de l'installation peut être fortement perturbé par des changements de substrats, en particulier lorsque ceux-ci sont introduits dans le fermenteur sans observer une période de transition suffisante. C'est la raison pour laquelle des **analyses hebdomadaires** sont recommandées afin d'anticiper des baisses de production de biogaz et des chutes du taux de méthane.

Par ailleurs, des analyses supplémentaires peuvent être demandées à tout moment par le service biologique en cas d'observation de mauvais résultats ou de dysfonctionnements (baisse de production de méthane inhabituelle, apparition de mousse, taux d'acides gras volatils ou d'ammonium élevés nécessitant une surveillance accrue, etc.). Ces analyses supplémentaires, non comprises dans le présent contrat, sont facturées en supplément aux tarifs ci-après.

Les échantillons doivent être prélevés par le Client en suivant le protocole préconisé par BIOGAZ PLANET FRANCE lors de la formation biologique, puis **expédiés le lundi** (sauf s'il s'agit d'un jour férié). Un supplément sera facturé pour tout échantillon délivré au laboratoire en dehors des jours de réception des échantillons communiqués au Client. Tous les échantillons doivent être prélevés le jour-même de leur expédition.

Contactez BIOGAZ PLANET FRANCE le moment venu pour tout complément d'information concernant les tarifs de ces analyses.

Biogaz PlanET France
6 Rue Gilles de Roberval
35340 Liffré
www.biogaz-planet.fr

Tél. : 02 23 25 56 50
Fax : 02 23 25 52 84
info@biogaz-planet.fr

Sarl au capital de 1 100 000 €
SIRET : 493 479 935 00030
TVA : FR15493479935



TARIFS LABORATOIRE - BIOGAZ PLANET France

en € HT - Hors frais d'envoi des échantillons jusqu'au laboratoire (Liffré) - Susceptibles de modification ann Tarifs : 03/11/2020

PARAMETRE	TARIFS (HT)
SUIVI DU FERMENTEUR	
Analyse complète : pH, conductivité, AGV, TAC, MS, MO, NH4	75,00 €
Analyse basique : pH, conductivité, AGV, TAC, MS	55,00 €
Dosage des oligo-éléments : MS, Cu, Fe, Mo, Ni, Se, S, Zn, Co, Mn)	170,00 €
Profil des AGV (Acides Gras Volatils) - profil de C2 à C6	120,00 €
POTENTIEL METHANOGENE DES SUBSTRATS	
Forfait BASIQUE : Estimation potentiel méthanogène : MS, MO, Estimation du potentiel méthanogène	50,00 €
Forfait CO-PRODUIT : Estimation potentiel méthanogène : MS, MO, Protéines, Glucides, Lipides, Estimation du potentiel méthanogène (formule de calcul PlanET)	160,00 €
Forfait CO-PRODUIT COMPLET : analyses et estimation potentiel méthanogène : pH, MS, MO, N, P, K, Soufre, Sodium, C/N, Protéines, Lipides, Estimation du potentiel méthanogène (formule de calcul PlanET)	250,00 €
Calcul pour ENSILAGES et SUBSTRATS VEGETAUX FIBREUX : calcul potentiel à partir des données fournies par le client : (MS, MO, MAT, cellulose brute (Weende), MG, NDF, ADF, ADL (Van Soest), digestibilité MO, sucres solubles, amidon, Extrait non azoté)	38,00 €
Test de fermentation complet : Potentiel méthanogène mesuré en laboratoire, MS, MO (délai 15 à 75 jours)	365,00 €
TEST D'INHIBITION	
Test d'inhibition (1 test avec inoculum du laboratoire)	400,00 €
Test d'inhibition (1 test avec inoculum d'une installation de la région)	450,00 €
ANALYSES DE DIGESTAT	
Analyse agronomique basique de digestat : MS, MO, N, P, K	85,00 €
Analyse agronomique complète de digestat : MS, MO, N, NH4, P, K, Carbone organique total, C/N	120,00 €
Forfait ETM pour cahier des charges DigAgri 3 (arrêté du 08 août 2019) Cd, Cr, Hg, Pb, Cu, Ni, Zn, As, Se	170,00 €
CONSEILS ET ASSISTANCE BIOLOGIQUE (si aucun contrat de service souscrit)	
Forfait nouvelle ration : Modification de la ration existante, calcul de la production théorique, suivi de l'efficacité de la ration.	150,00 €
Assistance / Conseils (sans analyse) - Coût horaire	71,55 €
Assistance complète : 1 analyse complète de fermenteur (pH, EC, AGV, TAC, NH4, MS, MO, frais de collecte) + assistance / conseils	220,00 €
Assistance complète + oligos : 1 analyse complète de fermenteur (pH, EC, AGV, TAC, NH4, MS, MO, frais de collecte) + 1 dosage oligo-éléments + assistance / conseils	380,00 €

Biogaz PlanET France

6 Rue Gilles de Roberval
35340 Liffré
www.biogaz-planet.fr

Tél. : 02 23 25 56 50
Fax : 02 23 25 52 84
info@biogaz-planet.fr

Sarl au capital de 1 100 000 €
SIRET : 493 479 935 00030
TVA : FR15493479935



TARIFS LABORATOIRE - BIOGAZ PLANET FRANCE

en € HT - Hors frais d'envoi des échantillons jusqu'au laboratoire (Liffré) - Susceptibles de modification annuelle Tarifs : 03/11/2020

PARAMETRE	TARIFS (HT)
ANALYSES A LA CARTE	
Matière sèche	10,01 €
Matière organique	10,01 €
pH	7,00 €
Conductivité	7,00 €
Arsenic (As)	13,00 €
Azote total Kjeldahl (NTK)	25,00 €
Azote ammoniacal (NH4)	11,70 €
Azote organique	18,00 €
Carbone organique total (C)	20,00 €
Carbone / Azote (C/N)	- €
Calcium (Ca)	10,00 €
Carbonates	15,00 €
Cadmium (Cd)	13,00 €
Chlorures (Cl)	9,00 €
Cobalt (Co)	12,00 €
Chrome (Cr)	13,00 €
Cuivre (Cu)	10,00 €
Fer (Fe)	10,00 €
Mercure (Hg)	50,00 €
Potassium (K)	10,00 €
Magnésium (Mg)	10,00 €
Manganèse (Mn)	10,00 €
Molybdène (Mo)	12,00 €
Sodium (Na)	9,00 €
Nickel (Ni)	12,00 €
Phosphore hydrolysable (P)	10,00 €
Plomb (Pb)	13,00 €
Soufre (S)	12,00 €
Sélénium (Se)	12,00 €
Zinc (Zn)	10,00 €
7 PCB + 16 HAP	255,74 €
Inertes et indésirables	130,00 €
Matière grasse (extraction à l'hexane - graisses liquides)	36,00 €
Matière grasse totale (par hydrolyse - graisses solides)	19,50 €
Mise en analyse métaux et minéraux	10,00 €
Préparation échantillon et frais de dossier (pour chaque échantillon)	12,00 €
Frais de collecte et de transport des échantillons	45,00 €

Biogaz PlanET France

6 Rue Gilles de Roberval
35340 Liffré
www.biogaz-planet.fr

Tél. : 02 23 25 56 50
Fax : 02 23 25 52 84
info@biogaz-planet.fr

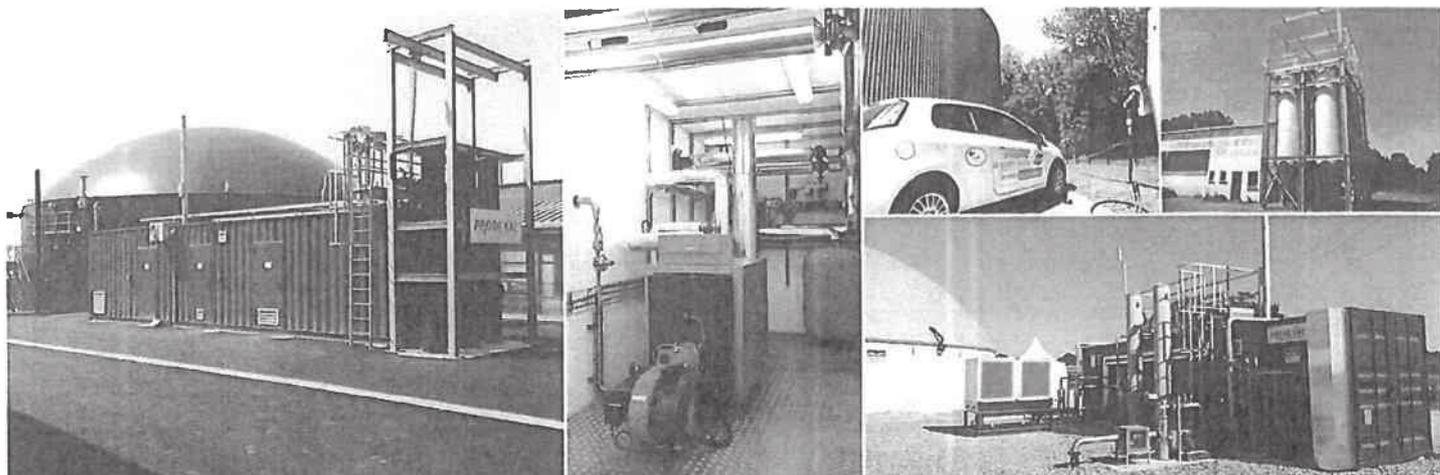
Sarl au capital de 1 100 000 €
SIRET : 493 479 935 00030
TVA : FR15493479935



ANNEXE 5

Liste des consommables inclus au contrat (liste non exhaustive)

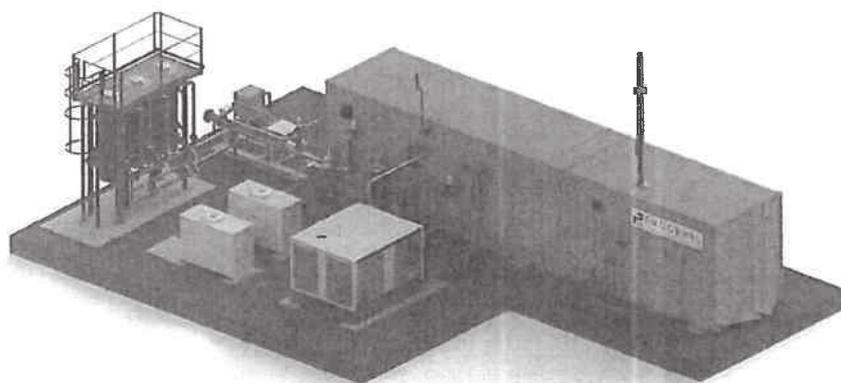
- Huile motoréducteur : qualité et quantité d'huile nécessaire au remplacement prévu par le constructeur. (Annexe 1)
- Filtre à air pour pompe à oxygène
- Filtre à air pour compresseur aide à la surverse
- Filtre à huile pour trémie Vario
- Pack filtre pour analyseur de biogaz
- Gaz étalon pour calibration de l'analyseur de biogaz



PRODEVAL
INGÉNIERIE DES SOLUTIONS GAZ

VALOPUR®

Procédé d'épuration membranaire du biogaz



Contrat de maintenance
N° AF004136SE

Client : SAS 3MSH
Site : Mauléon (79)

Table des matières

CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES	4
I. LES SOUSSIGNES	4
II. OBJET	5
III. PRIX	5
IV. REGLEMENT	6
V. DUREE	6
VI. PLAN DE MAINTENANCE	6
A. ACTIONS	6
B. PIECES.....	6
VII. GARANTIES ET PENALITES	7
A. GARANTIES	7
B. MODE DE CALCUL.....	7
C. PENALITES.....	8
VIII. INTERLOCUTEUR CONTRAT	8
CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES	9
I. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CLIENT	9
A. ETAT ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	9
B. EXPLOITATION DE L'INSTALLATION.....	9
C. MISE EN CONFORMITE	10
D. OBLIGATIONS SUBSIDIAIRES.....	11
E. ASSURANCES DU CLIENT	11
F. ACCES AUX LOCAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	11
II. PRESTATIONS ET FOURNITURES	11
A. MAINTENANCES	11
B. FOURNITURES.....	12
C. INFORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	12
D. OUTILLAGE.....	12
E. ARRET TECHNIQUE	12
F. REGISTRE D'ENTRETIEN	12
G. BILAN DE FIN D'EXERCICE.....	12
III. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT	13
IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE	13
A. ASSURANCE	13
B. EXCLUSION DE RESPONSABILITE	13
V. CONDITIONS FINANCIERES – TARIFICATION	14
A. PRIX.....	14
B. REVISION DU PRIX	14

C.	CONDITIONS DE PAIEMENT.....	14
D.	SUSPENSION DES PRESTATIONS POUR NON-PAIEMENT	14
E.	PENALITE DE RETARD DE PAIEMENT.....	14
VI.	FORCE MAJEURE	14
VII.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	15
A.	MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT – ADAPTATION DU CONTRAT.....	15
B.	CESSION DU CONTRAT	15
C.	CLAUDE DE NON DEBAUCHAGE DE PERSONNEL.....	15
D.	CONFIDENTIALITE.....	15
E.	REFERENCES COMMERCIALES.....	16
VIII.	DUREE DU CONTRAT – RESILIATION ANTICIPEE	16
A.	DUREE DU CONTRAT	16
B.	RESILIATION ANTICIPEE.....	16
IX.	ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – LITIGE	16
A.	ELECTION DE DOMICILE.....	16
B.	DROIT APPLICABLE	16
C.	LITIGE ET JURIDICTION	16
	Annexe 1 : Spécifications biométhane.....	18
	Annexe 2 : Mandat de Prélèvement SEPA Inter-Entreprises	19
	Annexe 3 : Plan de maintenance.....	20

CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

I. LES SOUSSIGNES

D'une part, ci-après dénommée, « le Prestataire » :

La société PRODEVAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 012 500 € dont le siège social est situé au 7, Rue Anne-Marie Staub, Quartier du 45^e parallèle, Rovaltain, 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE – France (adresse postale : BP 22145 – 26958 VALENCE CEDEX 9), immatriculée au Registre du Commerce de ROMANS-SUR-ISERE, sous le numéro SIRET 377 592 324 00059, représentée par Monsieur Sébastien Paolozzi.

Et d'autre part, ci-après dénommée, « le Client » :

La société : SAS 3MSH

Forme : SAS

Capital : 200 000 Euros

Adresse du siège social : 63, Les Brosses 79700 MAULEON

Inscrite au registre du commerce : Mion

Sous le numéro SIRET : 887 574 697

Numéro de TVA intracommunautaire : FR92887574697

Représentée par : Salle Pascal

Adresse du site concerné par la prestation : 63 Les Brosses 79700 Mauleon

Ci-après dénommé, « le Site »

Contact sur site /Nom-Prénom : SALLE Pascal _____

Tél. : 06 74 87 31 65 _____ Mail : gaeclesbrosses79@orange.fr

Contact comptabilité fournisseur/Nom-Prénom

Tél. : _____ Mail : _____

Adresse de facturation : 63 Les Brosses 79700 Mauleon

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement « la ou les Partie(s) »

II. OBJET

Ce chapitre précise les conditions particulières dans lesquelles le Prestataire assurera la maintenance des équipements listés ci-dessous, ci-après dénommés « l'Installation ». Il complète les conditions générales précisées au chapitre II.

Ce contrat concerne l'Installation sur le Site.

Les opérations de maintenance décrites ci-après, dénommées « les Prestations », portent sur :

Matériels et appareils composant l'Installation		Matériels et appareils composant l'Installation	
DESIGNATION	MODELE	DESIGNATION	MODELE
VALOGAZ® comprenant :		VALOTHERM® comprenant :	
1 SURPRESSEUR :	CONTINENTAL 008-05	Chaudière	VITOPLEX 100 270 kW
2 GROUPES FROIDS :	PARKER HYPERCHILL ICEP 030 (x2)		
VALOPACK® (cuves de charbon actif)			
Filtration charbon actif	2 x 1m3 inox		
VALOPUR® comprenant :			
1 COMPRESSEUR :	BAUER CNK 9		
ANALYSEUR :	AWITE		

III. PRIX

En contrepartie de la réalisation des Prestations prévues au présent contrat, le Prestataire percevra une redevance annuelle détaillée comme suit :

LIGNE	PRESTATIONS	ANNUEL HT
Maintenance 1	Pièces : Vpur, Vgaz, Vpack et Vtherm (1 bloc vis inclus)	12 930 €
Maintenance 2	Main-d'œuvre*	3 900 €
Maintenance 3	Garantie redémarrage < 72h	2 500 €
Maintenance 4	Support technique 24h/24 7j/7	6 000 €
Total maintenance		25 330 €

*Le déplacement est inclus au forfait de main d'œuvre.

LIGNE	PRESTATIONS	ANNUEL HT
Option 1	Ingénierie Process** (un rapport par mois)	3 600 €
Option 2.1	Sous-traitance entretien des groupes froids (une fois par an)	1 500 €
Option 2.2	Sous-traitance entretien/étalonnage analyseur biogaz (une fois par an)	1 400 €
Option 2.3	Sous-traitance entretien/étalonnage détection gaz Vpur et Vtherm (une fois par an)	700 €
Option 3	Location d'un détecteur portatif	480 €

**Possibilité d'activer cette option mensuellement.

Toute intervention non comprise dans la redevance forfaitaire du présent contrat sera facturée au taux forfaitaire journalier de 750 € HT ; taux n'incluant pas les pièces ni les fournitures techniques.

IV. REGLEMENT

Choix du mode de règlement : virement prélèvement automatique***
*** Merci de remplir le mandat de prélèvement en annexe 2 dans ce cas.

Le règlement s'effectuera mensuellement.

V. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de première injection.

Pour plus de simplicité, la facturation se fera par mois complet, et débutera le 1er jour du mois suivant (exemple : si le 1er mètre cube injecté est le 15 janvier, le 1er mois facturé sera février).
Le dernier mois de facturation, en fin de contrat, sera donc également entier, et non au prorata temporis.

VI. PLAN DE MAINTENANCE

A. ACTIONS

Les interventions se font du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 par nos techniciens répartis sur le territoire français.

Voir le plan de maintenance en annexe 3.

B. PIECES

Le Prestataire fournit les pièces de rechange nécessaires à la maintenance préventive des équipements hors membranes. Ces pièces de rechange sont entreposées :

- Soit sur le Site ;
- Soit au niveau du stock de pièces du Prestataire ;
- Soit dans le véhicule de service des techniciens en régions.

Note sur la filtration sur charbon actif :

Le changement du charbon actif est à la charge de l'exploitant. Le changement de la charge des cuves doit être effectué au plus près de la saturation d'une cuve, et ne peut donc pas être prévu à l'avance (mesure de la teneur en H₂S entre cuves et suivi du taux de charge). De cette manière, la saturation du média est optimisée et la consommation de charbon réduite. Le changement du charbon actif s'effectue en l'espace de 2 à 3 heures.

VII. GARANTIES ET PENALITES

A. GARANTIES

Dans le cadre du contrat, le Prestataire apporte les garanties suivantes :

	Garanties selon programme de fonctionnement
Rendement épuratoire (taux de récupération du CH ₄)	> 99,3 %
Qualité du biométhane	Type H
Redémarrage de réinjection	< 72h

B. MODE DE CALCUL

1. Qualité biométhane

La qualité du biométhane est contrôlée par le poste d'injection appartenant au gestionnaire du réseau. Les spécifications biométhane sont présentées en annexe 1.

2. Taux de récupération

Le taux de récupération est affiché en permanence sur la supervision et il est calculé de la façon suivante :

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{(FT_{bm}) \times (AT_{bm})}{(FT_{bg}) \times (AT_{bg})} \times 100$$

FT_{bm} est le débit de biométhane en sortie de l'installation. Il est mesuré en Nm³/h par :

- Le poste d'injection
- Notre débitmètre en cas d'indisponibilité de la communication avec le poste d'injection

AT_{bm} est le taux de biométhane en sortie de l'installation. Il est mesuré en % par :

- Le poste d'injection
- Notre analyseur en cas d'indisponibilité de la communication avec le poste d'injection

FT_{bg} est le débit de biogaz en entrée de l'installation. Il est mesuré en Nm³/h par notre débitmètre.

AT_{bg} est le taux de biogaz en entrée de l'installation. Il est mesuré en % par notre analyseur.

3. Disponibilité :

La disponibilité annuelle est difficilement quantifiable et surtout facilement contestable, c'est pourquoi nous préférons donner une garantie de redémarrage quelle que soit la panne.

Pour garantir un redémarrage de votre installation en moins de 72 heures, nous avons mis en place les moyens suivants :

- Un support technique 24h/24 7J7 (techniciens, automaticiens, ingénieurs procédés)
- Un réseau de techniciens sur l'ensemble du territoire
- Un stock de première urgence sur site (petites pièces) à charge du client
- Un stock de pièces d'usure dans nos ateliers
- Un stock de pièces critiques entretenues dans nos ateliers

C. PENALITES

1. Calcul :

Les pénalités pour manque de qualité ou de taux de récupération seront calculées sur les pertes d'exploitation subies par le Client.

Les pénalités pour la garantie de redémarrage sont calculées sur la base de 50 % des pertes subies par le client.

2. Plafond des pénalités

Le cumul des pénalités pour manque de qualité ou de taux de récupération ou de garantie de redémarrage est plafonné à 50 000 €/an.

En cas d'arrêt supérieur à 3 jours, Prodeval couvre 50% des pertes d'exploitation du 4^{ème} jour jusqu'au 7^{ème} jour inclus.

Ce dispositif permet au client de souscrire une garantie perte d'exploitation avec une franchise de 7 jours.

A partir du quatrième arrêt supérieur à 72h dans l'année, Prodeval s'engage à couvrir 50% des pertes d'exploitation dès la première heure à partir de l'appel à la hotline.

VIII. INTERLOCUTEUR CONTRAT

L'interlocuteur du contrat pour le Prestataire est :

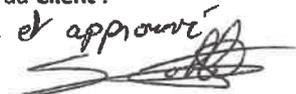
- Service SAV PRODEVAL – Téléphone : 04 87 75 09 74 – Courriel : sav@prodeval.eu

Le support technique fonctionne 24h/24, 7j/7 et son numéro est le **06 71 70 05 87**.

Fait à *Mauréon*, en *2* exemplaires, le *04/07/2022*

(Mention préalable : « lu et approuvé »)

Signature du Client :

lu et approuvé


Signé le :

04/07/2022

Signature et cachet du Prestataire :

lu et approuvé

Signé le : *05/07/2022*

PRODEVAL
7 rue Anne Marie Staub
Châteauneuf-sur-Isère
BP 22145 - 26958 VALENCE CEDEX 9
TEL. 04 75 40 37 37 - sav@prodeval.eu
SIRET 377 597 324 00099 - S. A. S.
35 Romans sur Isère - Capital 1 012 500 €

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

I. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CLIENT

A. ETAT ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Le Client s'engage à :

- Assurer au Prestataire l'exclusivité des Prestations définies au contrat ;
- Autoriser le Prestataire à arrêter le fonctionnement de tout ou partie de l'Installation soit en cas de nécessité pour le remplacement d'une pièce soit pour assurer des travaux d'entretien ;
- Faire effectuer, à ses frais, toutes les vérifications et contrôles réglementaires par des organismes agréés ;
- Mettre à la disposition du Prestataire l'ensemble des documents à sa possession utile à sa mission ;
- Ne pas modifier l'Installation sous contrat sans l'avoir signalé préalablement par écrit au Prestataire ;
- Remplacer le matériel suivant la fréquence indiquée par le constructeur ainsi que les pièces atteintes par la limite d'usure quelle qu'en soit l'origine ;
- Faire effectuer toutes les réparations, modifications techniques ou adaptation rendues indispensables en raison de l'état des équipements ;
- Prendre toutes les dispositions afin d'assurer à ses frais la fourniture des énergies et utilités nécessaires au bon fonctionnement de l'Installation et à la bonne exécution du présent contrat ;
- Informer le Prestataire préalablement à toute intervention sur l'Installation par des personnes étrangères à celle-ci ;
- S'interdire toute utilisation anormale de l'Installation.

B. EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Le Client s'engage à réaliser, en exploitation normale, une ronde de vérification générale au moins deux fois par semaine. Les contrôles périodiques sont réalisés selon le programme ci-dessous.

CONTROLES PERIODIQUES A EFFECTUER	Quotidien	Semaines sur site	Mois sur site
Fonctionnement général à distance			
Contrôle à distance de l'installation			
Vérification des paramètres de fonctionnement	X		
Vérification des performances	X		
Vérification des pertes de charges et pressions	X		
Vérification de l'état des charbons actifs	X		
Analyse des anomalies éventuelles	X		
Vérification des courbes sur les dernières 24 heures	X		
Installation générale			
Vérifier la cohérence des valeurs des manomètres et thermomètres		X	
Vérifier le bon écoulement des condensats		X	
Groupe frigorifique			
Vérifier l'absence visuelle de fuite sur le réseau d'eau glycolée		X	
Vérifier la pression du réseau d'eau glycolée		X	
Vérifier que l'afficheur électrique des groupes froids soit en marche normal sans affichage de défauts		X	
Vérifier l'encrassement des batteries. Eliminer les poussières, fibres, feuilles...		X	
Vérifier les valeurs de température entrée / sortie		X	
Vérifier le niveau d'huile des groupes froids et son aspect		X	

Vérifier les pressions à l'aspiration / refoulement du compresseur		X	
Vérifier la charge au niveau du voyant liquide et l'état de la charge à l'aide de l'indicateur coloré du voyant.		X	
Effectuer un contrôle de corrosion de l'ensemble des parties métalliques			X
Vérifier que la mousse d'isolement ne soit pas décollée ou déchirée			X
Vérifier dans les fluides caloporteurs l'absence d'impuretés			X
Vérifier l'étanchéité des différents circuits			X
Vérifier le fonctionnement des organes de sécurité et du (des) détenteur(s)			X
Surpresseur			
Vérifier le bon fonctionnement et l'état général du/des surpresseur(s)		X	
Vérifier l'état de la transmission (Poulie – Courroie)		X	
Vérifier la température et le niveau de vibration des paliers		X	
Vérifier / effectuer le graissage des paliers			X
VALOPACK*			
Vérifier les purges et l'évacuation des condensats		X	
Contrôler l'aspect des cuves et des trappes de visite		X	
Vérifier la concentration d'H ₂ S en sortie de colonne (prévoir un remplacement du charbon si la concentration d'H ₂ S en sortie de colonne = 75 % de la concentration d'H ₂ S en entrée de colonne)		X	
VALOPUR*			
Vérifier l'écran de contrôle et les éventuelles alertes		X	
Vérifier l'écran de contrôle de l'analyseur de gaz		X	
Contrôler les pressions du système		X	
Vérifier l'absence de dérive importante sur les valeurs mesurées		X	
Vérifier l'écran de contrôle du compresseur		X	
Contrôler l'absence de fuites d'huile			X
Contrôler l'absence de fuites de gaz			X
Contrôler le traçage des purges du compresseur		X	
Contrôler l'absence de bruit anormal		X	
Contrôler l'absence de poussières dans les échangeurs (notamment en période estivale)			X

La liste des contrôles ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de modifications et de mises à jour.

C. MISE EN CONFORMITE

Les travaux nécessaires à la mise en conformité éventuelle de l'Installation avec la réglementation en vigueur pourront faire l'objet d'une intervention spécifique du Prestataire aux prix et conditions à préciser. La réalisation des travaux sera soumise aux conditions générales d'intervention du Prestataire en vigueur au jour de l'intervention.

L'entretien – objet du présent contrat – ne se substitue pas ni aux contrôles réglementaires ni à la mise en conformité de l'Installation auxquels peuvent soumettre les textes en vigueur.

En conséquence, le Client est tenu de procéder, après information et autorisation du Prestataire, à ses frais (fourniture et main-d'œuvre), à toutes les modifications de l'Installation nécessaires à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

D. OBLIGATIONS SUBSIDIAIRES

Le **Client** assume à ses frais :

- Le maintien en bon fonctionnement des divers appareils et de l'environnement pouvant avoir des répercussions sur l'**Installation** ;
- Le remplacement du matériel suivant la fréquence indiquée par le constructeur ainsi que les pièces atteintes par la limite d'usure quelle qu'en soit l'origine ;
- La conduite et la surveillance de l'ensemble de l'**Installation** ;
- Toutes les opérations ne figurant pas dans le plan de maintenance joint mais nécessaire au bon fonctionnement de l'**Installation**.

E. ASSURANCES DU CLIENT

Le **Client** s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis des tiers et à les fournir sur demande du **Prestataire**.

F. ACCES AUX LOCAUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le **Client** s'engage à faciliter les interventions du **Prestataire** sur l'**Installation** et à lui mettre à disposition des accès sécurisés et réglementaires. Il devra s'assurer de la sécurité de tous les personnels y travaillant et notamment lors des interventions en dehors des heures ouvrables. Toute modification de l'environnement entraînant un changement des conditions de travail de l'équipe intervenante fera l'objet d'un avenant.

II. PRESTATIONS ET FOURNITURES

Le **Prestataire** s'engage à assurer par lui-même ou par toute autre entreprise de son choix les **Prestations** telles que définies ci-dessous.

A. MAINTENANCES

1. Préventives

La maintenance dite préventive systématique (plan de maintenance) ou conditionnelle (préconisations constructeur) est destinée à assurer la pérennité et optimiser le fonctionnement des équipements.

Le **Prestataire** réalisera ses interventions suivant un planning prévisionnel qui tiendra compte des préconisations constructeur. Les opérations sont détaillées dans le plan de maintenance défini dans les conditions particulières.

2. Correctives

La maintenance dite corrective a pour objet le dépannage, suivi ou non d'une réparation, des équipements après détection d'une défaillance.

a. Dépannage

On entend par dépannage toute intervention de recherche et d'élimination des causes de dysfonctionnement d'un équipement puis une remise en service normale ou dégradée. En cas d'impossibilité de remise en service, le **Prestataire** procédera à la mise en sécurité de l'équipement défaillant.

Les coûts de main-d'œuvre de ces interventions de dépannage ne sont pas inclus dans le montant forfaitaire des conditions particulières. Un devis spécifique à chaque intervention détaillera les prix et conditions de facturation des pièces fournies, non-incluses dans le plan de maintenance, et des moyens spécifiques utilisés dans le cadre de ces interventions.

b. Réparations

On entend par réparation toute intervention de remplacement de pièces ou de remise en état de marche d'un équipement.

Sauf en cas d'urgence, les interventions ne pourront avoir lieu qu'après réception d'un ordre de service ou du devis détaillé daté et signé avec mention obligatoire « bon pour travaux ». Ces interventions seront soumises aux conditions générales d'intervention du Prestataire en vigueur à la date de réalisation de la prestation, ce que le Client reconnaît et accepte.

B. FOURNITURES

Les fournitures à remplacer selon le plan de maintenance défini sont incluses au montant forfaitaire des conditions particulières.

C. INFORMATIONS TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Le Prestataire portera à la connaissance du Client toutes dispositions à prendre pour assurer la longévité, la sécurité de l'installation, sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'amélioration des rendements. De son côté, le Client s'engage à prendre, dans les quinze jours à compter du moment où il a été informé, les dispositions nécessaires pour rendre l'installation conforme. Le Client assumera toutes les conséquences de son éventuelle inaction à la suite d'une mise en garde ou notification de non-conformité effectuée par le Prestataire.

D. OUTILLAGE

Le Prestataire assurera la fourniture de l'outillage et des appareils de mesure et de contrôles nécessaires pour ses opérations, ceux-ci demeurant sa propriété, à l'exclusion des moyens de levage et manutention tels que nacelle, échafaudage et chariot élévateur.

E. ARRET TECHNIQUE

Le Prestataire se mettra en relation avec le Client pour programmer l'intervention et, si nécessaire, l'arrêt de l'installation. Le Prestataire prendra contact avec le Client deux semaines avant la date prévue au planning de maintenance.

F. REGISTRE D'ENTRETIEN

Les opérations d'entretien ou de dépannage seront consignées sur des rapports d'intervention spécifiques au matériel. Sera consignée également la nomenclature des travaux nécessaires au maintien en parfait état de marche de l'installation. Un exemplaire de ce rapport sera disponible sur support informatique.

Les rapports circonstanciés seront transmis la semaine suivant l'intervention. Si un devis devait être établi pour remplacement de pièces non incluses dans le plan de maintenance alors le délai d'envoi sera de deux semaines suivant l'intervention.

G. BILAN DE FIN D'EXERCICE

Un bilan de l'état des matériels ainsi qu'un bordereau chiffré des éléments à remplacer ou à moderniser pourront être remis chaque année au Client afin de lui permettre de budgétiser le poste maintenance de l'exercice suivant.

III. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Client est tenu d'informer le Prestataire des règles et de leurs évolutions en matière de prescriptions particulières d'hygiène, de sécurité et de la protection de la santé et de l'environnement applicable sur le Site. Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Client prévues le cas échéant dans ses règles de procédures internes, consignes de sécurité et/ou règlement d'accès à l'établissement. Une copie de ces documents devra être communiquée par le Client au Prestataire au plus tard au moment de la première intervention.

Conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992 (Article R237-8), « Un plan de prévention établi par écrit est arrêté, avant le commencement des travaux, dès lors que l'opération à effectuer par la ou les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles celles-ci peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à quatre cents heures de travail sur une période égale au plus à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès l'instant où, en cours d'exécution des travaux, il apparaît que le nombre d'heures de travail doit atteindre quatre cents heures.

Un plan de prévention est également arrêté et établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à effectuer pour réaliser l'opération sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. »

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

A. ASSURANCE

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés aux personnes ou aux biens du Client du fait de l'exécution du contrat dans la limite des clauses et conditions de ses polices. Le Prestataire fournira sur demande un justificatif d'assurance.

B. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences dommageables résultant de :

- Défectuosité, défaut de conformité, vice de tout ou partie des installations, de la non-conformité avec le règlement en vigueur des installations pour lesquelles Le Prestataire n'aura pas manqué d'alerter le Client sans que les Prestations en conséquence ne soient commandées ;
- Accident matériel ou corporel susceptible de se produire en cours d'exploitation (fonctionnement) des équipements imputables à une négligence ou un usage anormal ou non-conforme desdits équipements par le Client ou ses préposés ;
- L'intervention de personne ou société étrangère effectuée sur l'installation ;
- Tout dommage indirect et/ou tout dommage immatériel tel que notamment la perte de revenu, de gain d'exploitation, de marchandise, de clientèle, le coût d'une interruption de fonctionnement, etc.

La responsabilité du Prestataire est également dérogée dans tous les cas où le Client n'a pas respecté ses obligations lui incombant décrites dans les conditions générales.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté tel que : incendie, dégât des eaux, tempête, phénomène naturel catastrophique, guerre, acte de terrorisme ou de sabotage, conflit social, restriction gouvernementale ou légale, le blocage total ou partiel des réseaux, des sources d'énergie notamment électriques, gaz, eaux ou des moyens de télécommunication, dommage causé directement ou indirectement par des tiers et ne résultant pas des interventions du personnel du Prestataire, et plus généralement en cas de fait ou d'évènement échappant à son contrôle et le mettant dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses engagements.

V. CONDITIONS FINANCIERES – TARIFICATION

A. PRIX

Le Prestataire percevra mensuellement, la redevance annuelle en échange de la réalisation des Prestations prévues aux conditions particulières.

B. REVISION DU PRIX

La redevance forfaitaire annuelle indiquée ci-dessus sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,2 + 0,8 \text{ ICHTrev} - \text{TS} / \text{ICHTrev} - \text{TS}_0)$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé de la redevance annuelle

P₀ = Prix de la redevance initiale à la date de signature du contrat

ICHTrev – TS = Indice du Coût Horaire du Travail Révisé de tous salariés de la main d'œuvre des Industries mécaniques et électriques au moment de la révision des prix (dernier indice connu au 1^{er} janvier)

ICHTrev – TS₀ = Indice du Coût Horaire du Travail Révisé de tous salariés de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques initial (valeur à la date de signature du contrat)

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par le Prestataire sont payables à 30 jours date de facture par virement ou prélèvement automatique au siège social du Prestataire en précisant leurs numéros.

Le montant de la redevance annuelle sera divisé en 12 factures égales et émises de façon mensuelle.

L'adresse de facturation et l'interlocuteur pour la facturation sont précisés aux conditions particulières.

D. SUSPENSION DES PRESTATIONS POUR NON-PAIEMENT

En cas de défaut de paiement de ses factures à l'échéance prévue, et huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ses Prestations sans autre formalité et sans préjudice de l'application des pénalités de retard et de tous dommages et intérêts décrits dans les conditions générales.

E. PENALITE DE RETARD DE PAIEMENT

Le défaut de paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues.

En outre, sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents, les sommes non réglées à l'échéance sont de pleins droits majorés de 20 % à titre de dommages et intérêts et sans que cette indemnité ne soit inférieure à 150 euros.

De plus, les frais de rejet d'effet de commerce, les frais et honoraires consécutifs au recouvrement des créances sont à la charge du Client.

VI. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge résultant d'un cas de force majeure tel que les cas décrits dans les conditions générales. Si une telle circonstance survenait, l'exécution du présent contrat serait suspendue jusqu'à la disparition dudit cas de force majeure. Si le cas de force majeure se poursuivait pendant une durée supérieure à deux mois, les Parties engageraient des discussions en vue de modifier les termes du présent contrat. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord, le présent contrat pourrait être résilié sans dommage et intérêt et/ou pénalité, par l'une des Parties quelconque, par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

A. MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT – ADAPTATION DU CONTRAT

Les évènements suivants constituent un cas de modification substantielle d'exécution du contrat notamment par aménagement du prix :

- Variation des paramètres d'activités du contrat ayant servi de base à la détermination des obligations du Prestataire par l'ajout, suppression, modification et/ou remplacement de tout ou partie des équipements de l'Installation, la modification des conditions d'intervention ou la modification des opérations de maintenance.
- Modification importante de l'inventaire des équipements ou de ses caractéristiques techniques.
- Changement de législation ou de réglementation ayant un impact considérable sur les conditions de maintenance des équipements.
- En cas de variation du périmètre de plus ou moins 20 % du nombre de site confié par le Client au Prestataire à la date de signature du présent contrat.

Les parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de l'une ou l'autre à l'occasion de tout évènement susmentionné et de négocier de bonne foi l'adaptation du présent contrat et la rédaction du ou des avenants nécessaires.

A défaut d'accord entre les Parties dans un délai de 30 jours calendaires suivant la demande formulée par l'une des Parties, le présent contrat pourra être résilié comme stipulé dans les conditions générales.

B. CESSION DU CONTRAT

Les Parties déclarant que le présent contrat est régi par l'*intuitu personae* et aucune Partie ne pourra le transférer en tout ou partie à un tiers sans l'accord préalablement écrit de l'autre Partie.

Toutefois, en cas de cession résultant d'une opération de restructuration, notamment par voie d'apport partiel d'actifs, fusion, absorption, scission, changement de contrôle, chacune des Parties pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat à toute société ou personne, sur notification écrite à l'autre Partie, sauf dans le cas où un tel transfert ou une telle cession entraînerait une modification des capacités du cessionnaire incompatible avec la poursuite de l'exécution du présent contrat.

C. CLAUSE DE NON DEBAUCHAGE DE PERSONNEL

A compter de l'entrée en vigueur du contrat et pour une période expirant douze mois après l'extinction des relations contractuelles pour quel motif que ce soit, chacune des Parties s'engage à ne pas débaucher ou tenter de débaucher, directement ou indirectement, les collaborateurs de l'autre Partie qui seraient intervenus à un moment quelconque dans l'exécution du présent contrat.

En cas de non-respect de l'obligation prévue au paragraphe précédent, la Partie défaillante devra à l'autre Partie à titre de dommages et intérêts en réparation de la violation de l'obligation, une indemnité égale à la rémunération annuelle brute, versée au collaborateur considéré durant les douze derniers mois.

D. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après la cessation de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance que ce soit concernant l'autre Partie et ses modalités de fonctionnement auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations et connaissances ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Chacune des **Parties** s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres concernés de son personnel dont elle se porte garante à l'égard de l'autre **Partie**.

E. REFERENCES COMMERCIALES

Le **Prestataire** est expressément autorisé par le **Client** à faire référence, à des fins commerciales, à ses relations actuelles avec le **Client** et d'utiliser son logo, mentionner son nom et les **Prestations** exécutées par le **Prestataire** dans le cadre du contrat, auprès de ses clients et prospects, sur tous supports, tels que plaquette, présentation de produits, liste de références, CD-Rom, lien html, site Internet, etc.

VIII. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION ANTICIPEE

A. DUREE DU CONTRAT

La durée initiale est définie dans les conditions particulières.

Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction par période d'année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre **Partie** notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

B. RESILIATION ANTICIPEE

La défaillance de l'une des **Parties** est constatée en cas de :

- Manquement grave de cette **Partie** à l'une de ses obligations au titre du présent contrat ;
- Redressement judiciaire, si, dans le délai légal, l'administrateur judiciaire n'a pas pris de position ou a exprimé la volonté de ne pas poursuivre l'exécution du contrat ;
- Liquidation judiciaire si dans le délai légal, le liquidateur n'a pas pris position ou a exprimé la volonté de ne pas poursuivre l'exécution du contrat ;
- Echec de l'adaptation du contrat dans le délai de 30 jours calendaires en application des dispositions fixées dans les conditions générales.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par chaque **Partie** en cas de défaillance de l'autre **Partie**. Cette résiliation ne deviendra effective, sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts, 30 jours calendaires après l'envoi par la **Partie** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la **Partie** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, d'un fait d'un tiers ou d'une faute de l'autre **Partie**.

IX. ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – LITIGE

A. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat notamment pour les communications et notifications s'y rapportant, les **Parties** font élection de domicile aux adresses de leurs sièges sociaux respectifs.

B. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi et interprété conformément à la loi française.

C. LITIGE ET JURIDICTION

Les **Parties** s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat et de ses suites.

Tout litige qui ne pourrait être résolu de cette manière dans un délai 30 jours calendaires à partir dudit litige sera soumis à la juridiction du ressort du siège social du Prestataire.

Fait à *Naudin*, en *2* exemplaires, le *04/07/2022*

(Mention préalable : « lu et approuvé »)

Signature du Client :

lu et approuvé


Signé le : *04/07/2022*

Signature et cachet du Prestataire :

lu et approuvé

Signé le : *05/07/2022*

PRODEVAL
7 rue Anne Marie Staub
Châteaufort sur Isère
BP 22145 - 26958 VALENCE CEDEX 9
T. 04 75 40 33 37 - prodeval@prodeval.eu
SIRET 377 992 24 90089 - S. A. S.
Isère - Capital 1 012 500 €





CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD EST
25 rue d'Alsace - 59000 Hellemmes Sud

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Le relevé est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs. Il concerne les opérations de votre compte, paiements de quittances etc.
 Bank statement is intended to be presented to those of your creditors or debtors who have transactions posted on your account (credit transfers, invoice payments, etc.)

IBAN International Bank Account Number

F R 7 6 1 0 2 0 6 0 0 1 4 9 8 7 5 2 5 1 8 6 8 8 6 4 AGRIFRPP802

Bank Identification Code (SWIFT)

Domiciliation : CUISE

Téléphone : 0323057300

RIB identifiant de compte national

10206 : code banque : 00014 : code guichet : 98752518688 : numéro de compte : 64 : clé RIB

TITULAIRE DU COMPTE : ACCOUNT OWNER

S A S ABH ENERGIES
9 RUE DU GRAND REJET
02450 LAVAQUERESSE

Bon pour accord le 09/ mai 2022
 Le Président de la SAS 3MSH n' Saïpé Pascal

Dans le cadre de l'opération de financement envisagée (l'« Opération »), les termes et conditions de cette proposition purement indicative constituent un document de travail ne constituant pas un contrat de financement au sens de l'article L. 314-5 du Code de la consommation et qui reste subordonnée (i) à la remise d'éléments complémentaires nécessaires aux Prêteurs pour finaliser leur étude du dossier, (ii) à la rédaction d'un term sheet détaillé, (iii) à la validation de celui-ci par les juristes des Prêteurs, (iv) à l'accord des Comités de Crédit des Prêteurs, et (v) à la validation par l'ensemble des parties d'une documentation contractuelle complète.

Objet
 Financement partiel, à travers une société créée à cet effet ("SPV") de la construction d'une centrale de méthanisation d'une puissance 9,2 GWh PCS (capacité d'injection de 100 Nm3/h) à La Chapelle-Largeau (79) et des frais y afférent, (l' "Investissement").

TABLEAU EMPLOIS / RESSOURCES INDICATIF

Emplois	ME	Ressources	ME	
Coût de l'investissement	4,23	Capital + Comptes Courant d'Associés	0,36	8%
Frais financiers + frais de sûretés	0,13	Subvention	0,54	12%
DSRA (représentant 6 mois du service de la dette)	0,17	Dettes senior	3,63	80%
TOTAL	4,53	TOTAL	4,53	100%

Hypothèses	ME
Dettes existantes	pas d'endettement existant au sein du SPV
Trésorerie nette du SPV	>0

Rôles - Prêteurs	
Arrangeur Mandaté	BNP Paribas
Agent et Agent des Sûretés	BNP Paribas
Banque	BNP Paribas et éventuellement 1 autre établissement à définir avec l'Emprunteur
Objectif de part BNP Paribas dans la Facilité	[100]% Dettes senior + [100]% Crédit relais TVA + [100]% Crédit Relais Subvention

	FACILITE		
	Dettes senior	Crédit relais TVA	Crédit relais Subvention
Emprunteur	SAS 3MSH		
Montant maximum (en M€) qui sera défini en fonction du modèle financier, dont le productible est en P90, et basé sur un DSCR* constant de [1,49]x, un gearing max de [80/20] et une tail de minimum 2 ans	[3,63]	[0,50]	[0,54]
*DSCR = CFADS (EBE-IS) / Service de la dette			
Devise	EUR	EUR	EUR
Objet	Financement partiel des coûts de l'investissement	Relais sur la TVA des coûts de l'investissement	Préfinancement des subventions accordées pour 5,4 M€ dans le projet
Utilisation	max [12] mois de tirage jusqu'à la mise en service et au plus tard le [01/07/2023]	jusqu'à la mise en service et au plus tard le [01/07/2023]	jusqu'à la mise en service et au plus tard le [01/07/2023]
Durée d'amortissement	13 ans d'amortissement et au plus tard en [Juillet 2036]	in fine 6 mois post mise en service et au plus tard en [Décembre 2023]	in fine 6 mois post mise en service et au plus tard en [Décembre 2023]
Remboursement	Sculpté sur base d'un DSCR constant à [1,49]x	Au rythme des remboursements de TVA et au plus tard 6 mois après la date butoir de mise en service	Au rythme des versements de la subvention et au plus tard 6 mois après la date butoir de mise en service
Décaissement	en [6] tirages max	en [6] tirages max	en [6] tirages max
Marge	[150] bps	[110] bps	[110] bps
Commission de non-utilisation / engagement	35% de la marge applicable		
Indice	EURIBOR [3] Mois flooré à [0]%		
Périodes d'intérêts	3 mois	1 mois	
Commission d'Arrangement	[1,10]% du montant cumulé (CLT + Crédit relais TVA + Crédit relais Subvention)		
Commission d'Agent	[4 500] €/an		
Frais juridiques	à la charge de l'Emprunteur (avec cap négocié préalablement par devis)		
Sûretés & Covenants			
Sûretés	Nantissement des titres du SPV à 100 % Nantissement du compte DSRA représentant [6] mois du service de la dette Cession de créances professionnelles de tous les flux provenant de l'opération (contrats d'achat de biométhane, d'exploitation, de maintenance, de construction, d'assurances...) Gage du matériel sans dépossession Hypothèque sur bail emphytéotique pour un montant de 1M€		
Covenants	Ratio de DSCR (Free Cash Flow / Service de la Dette) à compter du 1er exercice clos du SPV au [31/12/2023] > 1,10x		
Autre			
Remboursement Anticipé Obligatoire	Usuels et notamment : cession d'actifs (n'ayant pas fait l'objet de réinvestissement ou d'engagement de réinvestissement dans les 12 mois) au-delà d'une franchise à définir, perte de toute autorisation administrative, perte du tarif garanti, changement de contrôle (les actionnaires cessent de détenir 50,1% du capital et/ou des droits de vote de la SPV + PlanET Partner cesse de détenir 30% du capital et/ou des droits de vote de la SPV), illégalité, sinistre et sinistre majeur, perception d'indemnité au titre des documents de projet...		



Biogaz PlanET France

Rue Ampère

35340 LIFFRÉ

Tel : 02 23 25 56 50

Fax: 02 23 25 52 84

info@biogaz-planet.fr

Plan de formation des exploitants PlanET

Les exploitants PlanET bénéficient d'une formation complète et d'un accompagnement tout au long de la mise en service de leur installation de méthanisation. Cet accompagnement, assuré par les techniciens des services technique et biologique de Biogaz PlanET France, est proposé aux membres du personnel amenés à travailler sur l'installation de méthanisation et présents au moment de la formation.

1. Formation proposée lors de la mise en service

1.1. Suivi biologique

Thèmes abordés :

- Explication du processus biologique,
- Consignes pour un bon fonctionnement biologique de l'installation,
- Consignes pour le démarrage de l'installation,
- Préconisations pour la surveillance quotidienne (suivi biologique et administratif),
- Mise au point de la ration d'alimentation de démarrage.

Documents remis au cours de la formation :

- Classeur contenant les supports de la formation ainsi que des documents utiles aux enregistrements quotidiens de l'installation (suivi administratif),
- Journal de Bord « Process » à compléter quotidiennement par l'exploitant,
- Kit d'échantillonnage pour les premières analyses.

1.2. Suivi technique (process)

Thèmes abordés :

- Volet 1 : au moment du chauffage des fermenteurs
 - Consignes pour le démarrage de l'installation,
- Volet 2 : au moment du démarrage du moteur
 - Fonctionnement technique de chacun des composants,
 - Consignes et démonstration des travaux de maintenance devant être effectués par l'exploitant,
 - Préconisations pour la surveillance quotidienne,
 - Risques et sécurité.

Biogaz PlanET France

Rue Ampère

35340 Lifféré

www.biogaz-planet.fr

Tél. : 02 23 25 56 50

Fax : 02 23 25 52 84

info@biogaz-planet.fr

Sarl au capital de 1 100 000 €

SIRET : 493 479 935 00030

TVA : FR15493479935



- ❑ Documents remis à l'issue de la formation :
 - Fiches techniques de chacun des composants de l'installation décrivant les opérations de surveillance et d'entretien à réaliser par l'exploitant.

1.3. Suivi technique (injection de biométhane)

Cette formation est assurée par Biogaz PlanET France en collaboration avec le fournisseur du module d'injection. La formation a lieu au moment de la mise en service du module, suivie d'une formation complémentaire au moment de la première maintenance.

- ❑ Thèmes abordés :
 - Mode d'emploi et navigation sur l'interface,
 - Consignes pour le démarrage du module d'injection,
 - Préconisations pour la surveillance quotidienne (points clés à surveiller et fréquence de surveillance préconisée),
 - Consignes et démonstration des opérations de maintenance devant être effectuées par l'exploitant.
- ❑ Documents remis au cours de la formation :
 - Classeur contenant les supports de la formation,
 - Journal de Bord « Injection » à compléter quotidiennement par l'exploitant.

2. Optimisation de l'installation

En complément de ces sessions de formation, les techniciens des services technique et biologique de Biogaz PlanET France se tiennent à la disposition des exploitants afin de répondre à leurs questions durant toute la période de mise en service de l'installation de méthanisation.

2.1. Optimisation biologique

Le service biologique accompagne les exploitants tout au long des premiers mois de fonctionnement de l'installation afin d'atteindre la pleine puissance dans les meilleurs délais et d'optimiser la production de méthane sur la durée :

- Ajustement de la ration d'alimentation en fonction des substrats disponibles au moment du démarrage et du comportement de la matière en fermentation,
- Ajustement des paramètres d'agitation, d'insertion et de température afin de limiter la formation de couche de matière surnageante,
- Organisation des envois d'échantillons à analyser en laboratoire,



- Analyse des échantillons par le laboratoire PlanET (Liffré, 35) et transmission des résultats et des consignes aux exploitants dans un délai de 3 jours,
- Assistance téléphonique pour répondre à toutes les questions des exploitants,
- Visite sur site des techniciens PlanET si nécessaire.

2.2. Optimisation technique

Le service après-vente assure un accompagnement technique sur site et à distance tout au long des premiers mois de fonctionnement de l'installation :

- Aide aux exploitants pour une prise en main rapide de l'installation,
- Mise en place de différents réglages en fonction de la qualité du biogaz produit et des besoins des exploitants,
- Assistance téléphonique pour répondre aux différentes questions et intervenir en cas de pannes ou dysfonctionnements,
- Visite sur site des techniciens PlanET si nécessaire.

Par la suite, PlanET propose aux exploitants une offre de suivi technique et biologique adaptée aux besoins des exploitants et à la configuration de l'installation. Nous proposons nos services pour le suivi biologique et la maintenance préventive et curative de l'installation (process et injection).